
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE BELGIQUE INTERCLUBS

TABLE DES MATIÈRES RÈGLEMENT INTERCLUBS

I. Dispositions générales

Article 1

Article 2 – Terminologie

Article 3 – Catégories

1. Divisions nationales

2. Divisions régionales

Article 4 – Installations – Courts
Qualification des joueurs

Article 5

Article 6 – Transferts

II. Organisation

1. Formalités administratives

Article 7

Article 8

2. Inscription des équipes

Article 9 – Divisions nationales

Article 10 – Divisions régionales

3. Inscription des joueurs sur les listes d'engagement

Article 11

4. Indices de valeur

Article 12

5. Ajouts aux listes d'engagement

Article 13

III. Organisation technique des rencontres

Article 14 – Formule des rencontres

Article 15 – Calendrier et horaires

Article 16 – Formalités à remplir avant la rencontre

Article 17 – Contrôle d'identité

Article 18 – Retard d'une équipe

Article 19 – Forfait

Article 20 – Composition d'une équipe

Article 21 – Composition définitive des doubles

Article 22 – Pendant la rencontre

Article 23 – Balles

Article 24 – Public partisan

Article 25 – Abandons et/ou disqualifications

Article 26 – Remise des rencontres

Article 27 – Après la rencontre

Article 28 – Désignation du vainqueur en cas d'égalité
lors des Championnats par élimination
directe

Article 29 – Classement lors des Championnats par addition de points

IV. Diplômes et médailles

Article 30

V. Mesures exécutoires

Article 31 – Infractions – réclamations - procédure

Appendice A Arbitrage et juge-arbitrage

Appendice B Division I nationale Messieurs et Dames

Appendice C Répartition des divisions

Appendice D Tirage au sort

Appendice E Sanctions et amendes

Appendice F Gestion des championnats interclubs

Appendice G Ce qui peut être changé par les régions



Tout ce qui concerne exclusivement les rencontres nationales
(divisions nationales et tour final interrégions)
est indiqué par une ligne verticale à la gauche du texte.

Tout ce qui concerne les certificats médicaux n'est pas d'application en 2016.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La F.R.B.T. organise, chaque année, en collaboration avec les ligues A.F.T. et Tennis Vlaanderen., des championnats interclubs réservés aux clubs régulièrement affiliés avant la clôture des inscriptions.

L'organisation se déroule selon les règles applicables à toutes les compétitions complétées par les dispositions ci-après. Les ligues A.F.T. et Tennis Vlaanderen peuvent organiser des interclubs jeunes. Le règlement est établi par chaque ligue.

Sont annexées au présent règlement et en font partie intégrante :

- Appendice A Arbitrage
- Appendice B Division I nationale Messieurs et Dames
- Appendice C Répartition des divisions
- Appendice D Tirage au sort
- Appendice E Sanctions et amendes
- Appendice F Gestion des championnats interclubs
- Appendice G Ce qui peut être changé par les régions
- Appendice H Compétition Messieurs à 4 joueurs
- Annexes 1 à 9

Article 2 – Terminologie

Rencontre

Ensemble des matches d'une équipe contre une autre équipe.

Rencontres nationales

Toutes les rencontres des divisions nationales ainsi que le tour final interrégions.

Rencontres régionales

Toutes les épreuves organisées par les comités régionaux.

Participer à une rencontre

«Participer à une rencontre» signifie «être inscrit sur la feuille de résultats».

Match

Se dispute entre deux joueurs (match de simple) ou quatre joueurs (match de double).

Nombre de joueurs

Le présent règlement est établi en tenant compte de la catégorie Messieurs à six joueurs. Lorsqu'il est fait mention de six joueurs, il faut remplacer ce nombre par quatre pour les Messieurs à 4 joueurs, les Dames et les catégories d'âge.

Tenue vestimentaire

Le port de la tenue de tennis est obligatoire.

Cette tenue doit être conforme aux règles concernant la publicité. Néanmoins, un logo de 25 cm² (soit sur la manche, soit sur la poitrine) est admis. En outre, le nom officiel du club (210 cm²) est admis dans le dos.

Tout joueur qui n'est pas en tenue réglementaire ne peut venir sur le court en vue de disputer un match ; dans ce cas, les joueurs suivants montent d'une place.

Si un joueur a commencé le match dans une tenue non réglementaire, il doit se mettre en tenue réglementaire dès que le responsable interclubs intervient. Sinon, il perd le match en cours, les points joués restant acquis.

La tenue vestimentaire du coach doit également être conforme aux règles concernant la publicité.

Dames

Les Dames sont inscrites sous leur nom de jeune fille.

Sauf indication contraire, toute référence faite aux Messieurs dans le présent règlement vaut aussi pour les Dames.

Délégué interclubs

Responsable administratif du club ; il reçoit les informations de la Fédération ainsi que des clubs et les diffuse aux capitaines des équipes de son club.

Responsable interclubs

Personne qui reçoit les équipes, qui s'assure de la bonne organisation et du bon déroulement de la journée et qui s'occupe des formalités administratives et informatiques le jour des rencontres.

Disqualification d'une équipe

La disqualification d'une équipe signifie sa mise hors championnat, l'annulation des rencontres déjà jouées et, en divisions nationales Messieurs et en Dames (sauf en dernière division nationale), la descente d'une division.

Les résultats des matches joués sont pris en compte en fin d'année pour l'établissement des classements individuels.

Disqualification d'un joueur

Un joueur disqualifié en simple ne peut pas jouer en double, sauf si la disqualification est due à une des infractions suivantes :

- Violation de la tenue vestimentaire ;
- Arrivée tardive ;
- Perte naturelle de condition physique.

Forfait

Renoncement à participer à un match ou à une rencontre.

Sanction par le règlement ou par décision du comité : perte, sur un score de forfait d'un match (6/0 6/0) ou d'une rencontre (9/0 en Messieurs, 6/0 dans les autres catégories).

Formalités administratives

Pour le traitement administratif des interclubs, tous les clubs doivent utiliser l'application informatique mise à disposition par leur ligue respective.

Classement pris en compte

En interclubs, en simple comme en double, seul le classement de simple est utilisé (exception cf. article 20).

Coach

Un club peut désigner un coach par match. Celui-ci ne peut en aucun cas être le responsable interclubs. Tout coach doit être affilié à l'A.F.T. ou à Tennis Vlaanderen. A l'heure prévue pour le début de la rencontre, le capitaine doit indiquer sur le formulaire de composition de l'équipe le nom des coaches et leur numéro d'affiliation. Tout joueur qui participe à la rencontre est automatiquement considéré comme coach de cette rencontre.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues au paragraphe précédent.

Le coach est autorisé à s'asseoir sur la chaise prévue à cet effet à côté de la chaise du joueur de son équipe. Il peut parler à l'arbitre et, en cas de contestation sur l'application des règles du jeu, au responsable interclubs.

Il peut quitter le court et se rendre sur un autre court, mais uniquement lorsque les joueurs changent de côté à la fin d'un jeu.

En cas de remise, le (les) coach(es) peut (peuvent) être remplacé(s).

Lors des rencontres pour lesquelles un responsable interclubs neutre est désigné, en cas de comportement non sportif du coach ou en cas de violation par celui-ci du règlement, le responsable interclubs applique les sanctions suivantes :

- Première violation : avertissement ;
- Deuxième violation : avertissement ;
- Troisième violation : exclusion du court et interdiction d'encore officier comme coach pendant la rencontre ;
- Si le coach refuse de quitter le court : disqualification du joueur.

Un joueur disqualifié en simple ou en double ne peut plus, pendant cette rencontre, remplir la fonction de coach, sauf si la disqualification est due à :

- Une violation de la tenue vestimentaire ;
- Une arrivée tardive ;
- Une perte naturelle de condition physique.

Capitaine

Le capitaine peut être un membre non-joueur. Toutefois, il doit être affilié à l'A.F.T. ou à Tennis Vlaanderen. Ses nom et numéro d'affiliation doivent figurer sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine adverse et au responsable interclubs.

En cas de remise, le capitaine peut être remplacé.

Sauf précision expresse sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs, le capitaine n'est pas le coach et ne peut venir sur le court durant un match auquel il ne participe pas en tant que joueur.

Article 3 – Catégories

1. DIVISIONS NATIONALES

- Messieurs et Dames :

- Messieurs I, II, III, IV : minimum 525 points
- Dames I, II, III : minimum 345 points

- Catégories d'âge :

- Messieurs 35 I, II, III, IV : minimum 290 points
- Messieurs 45 I, II, III, IV : minimum 225 points
- Messieurs 55 I, II : minimum 145 points
- Messieurs 60 I, II : minimum 75 points
- Messieurs 65 I, II : minimum 75 points
- Messieurs 70 I, II : minimum 75 points
- Dames 25 I, II : minimum 225 points
- Dames 35 I, II : minimum 145 points
- Dames 45 I, II : minimum 75 points
- Dames 55 I : minimum 75 points

Ces championnats se déroulent selon la formule suivante :

1° Lorsque la division ne compte qu'une seule poule

Par addition de points.

Le vainqueur de la poule est champion de Belgique.

2° Lorsque la division compte plus d'une poule

On distingue deux phases :

- a) La phase éliminatoire : les équipes d'une même poule se rencontrent (classement par addition de points) ; les deux premières équipes au classement général de chaque poule sont qualifiées pour le tour final ;
- b) Le tour final : le tableau reprenant les équipes qualifiées est établi par tirage au sort, sans tête de série ; cette phase se joue par élimination directe.

Dans toutes les divisions, le vainqueur du tour final est champion de Belgique.

2. DIVISIONS REGIONALES

	Maximum	Minimum
Messieurs 6 joueurs I.....	520	445
Messieurs 6 joueurs II.....	440	365
Messieurs 6 joueurs III.....	360	285
Messieurs 6 joueurs IV.....	280	205
Messieurs 6 joueurs V.....	200	145
Messieurs 6 joueurs VI.....	140	95
Messieurs 6 joueurs VII.....	90	45
Messieurs 6 joueurs VIII.....	40	30
Dames I, Messieurs 4 joueurs I.....	340	275
Dames II, Messieurs 4 joueurs II.....	270	205
Dames III, Messieurs 4 joueurs III.....	200	145
Dames IV, Messieurs 4 joueurs IV.....	140	100
Dames V, Messieurs 4 joueurs V.....	95	65
Dames VI, Messieurs 4 joueurs VI.....	60	30
Dames VII, Messieurs 4 joueurs VII.....	25	20

Catégories d'âge :

Messieurs 35 I.....	285	215
Messieurs 35 II.....	210	145
Messieurs 35 III.....	140	80
Messieurs 35 IV.....	75	40
Messieurs 35 V.....	35	20
Messieurs 45 I, Dames 25 I.....	220	145
Messieurs 45 II, Dames 25 II.....	140	80
Messieurs 45 III, Dames 25 III.....	75	40
Messieurs 45 IV, Dames 25 IV.....	35	20
Messieurs 55 I, Dames 35 I.....	140	80
Messieurs 55 II, Dames 35 II.....	75	40
Messieurs 55 III, Dames 35 III.....	35	20
Messieurs 60 I, Dames 45 I, Dames 55 I.....	70	45
Messieurs 60 II, Dames 45 II, Dames 55 II.....	40	20
Messieurs 65 I, Messieurs 70 I.....	70	45
Messieurs 65 II, Messieurs 70 II.....	40	20

Ces championnats se déroulent par addition de points (en poules), puis par élimination directe.

Dans toutes les divisions, un tour final national interrégions est organisé.

Le vainqueur du tour final interrégions est champion de Belgique.

Article 4 – Installations - Courts**1° Dispositions générales**

Les rencontres se jouent en plein air sur terre battue, green tenn, canada tenn, french court, sur tout revêtement mentionné sur le site Web de la Fédération Internationale de Tennis (document «Classified court surfaces») ainsi que sur tout autre revêtement accepté par la F.R.B.T.

Les clubs participant aux interclubs demandent l'agrément de leurs installations au comité régional ; s'ils les modifient ultérieurement, ils doivent refaire une demande d'agrément.

Dans toutes les catégories :

1. Le club visité doit mettre à disposition un minimum de deux courts pour chaque rencontre. Si le club visité souhaite jouer sur plus de courts que le nombre minimum prévu par le règlement, il doit obtenir l'accord écrit de son adversaire.
2. Sauf accord écrit des deux capitaines, tous les matches d'une rencontre doivent se dérouler sur des courts ayant le même revêtement.
3. En cas d'intempéries, les rencontres peuvent, avec l'accord écrit préalable des deux capitaines, se dérouler sur courts couverts, quel que soit le revêtement des courts.

La décision de jouer sur courts couverts est prise par le capitaine, pour tous les joueurs de son équipe

Lorsqu'une rencontre se déroule sur courts couverts en cas d'intempéries, le club visité doit mettre minimum deux courts à disposition des équipes, sauf accord des deux capitaines de ne jouer que sur un court.

4. Si un club ne possède que des installations couvertes (toiture amovible ou non) ou s'il ne possède pas de courts en plein air tels que définis au premier paragraphe de cet article :
 - Il peut participer aux interclubs, divisions nationales, s'il organise les rencontres à domicile dans un club voisin, sur des courts en plein air tels que définis au premier paragraphe de cet article ; dans ce cas, il doit communiquer avant le tirage au sort le nom du club dans lequel se dérouleront les rencontres à domicile.
 - Il peut, avec l'accord du comité régional concerné, participer aux interclubs régionaux.

Sauf en cas de force majeure, une rencontre ne peut se dérouler dans un club voisin du club désigné visité au calendrier officiel ; en cas de nécessité, le délégué interclubs du club visité doit demander l'autorisation au secrétariat compétent.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues au point 1° de cet article.

2° Dispositions particulières pour le tour final

- a) En Messieurs 6 joueurs, la rencontre doit se dérouler au minimum sur trois courts sauf si :
 - Les installations du club ne comprennent que deux courts.
 - Plusieurs rencontres d'interclubs se déroulent dans le même club ; dans ce cas, chaque rencontre doit se dérouler au minimum sur deux courts et, si possible, sur trois courts.
- b) En Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge, la rencontre doit se dérouler au minimum sur deux courts.
- c) Si le club qui a obtenu une dérogation du comité régional pour participer aux interclubs régionaux alors que ses installations n'étaient pas conformes, remporte le championnat régional, il peut participer au tour final. Dans ce cas, s'il est désigné «visité», il organise la rencontre dans un autre club de sa région, à condition de communiquer le nom de ce club avant le 1^{er} août. Si cette condition n'est pas remplie, il doit jouer toutes les rencontres dans les installations du club adverse lorsqu'il est désigné «visité» et prendre tous les frais à sa charge (organisation de la rencontre, ...).
- d) Pour la finale du tour final national et interrégions, le club visité doit prévoir la possibilité de jouer en indoor en cas d'intempéries le jour officiel prévu pour la rencontre. L'équipe visitée peut facturer maximum 5 € par match à l'équipe visiteuse.

QUALIFICATION DES JOUEURS

Article 5

1. GENERALITES

Tous les affiliés sont autorisés à prendre part aux championnats interclubs.

Ces affiliés doivent être affiliés dans le club pour lequel ils participent aux interclubs. Pour figurer sur les listes d'engagement, les joueurs doivent être en règle avec les prescriptions concernant le contrôle médical et les ajouts (voir article 13).

Un joueur peut être inscrit uniquement sur une seule composition d'équipe d'une catégorie si celle-ci est programmée le même jour au calendrier interclubs. Si la rencontre est avancée ou remise, on considère qu'elle se déroule à la date prévue au calendrier officiel.

Les sanctions en cas d'infraction sont les suivantes :

- Amende de 25 € ;
- Perte sur un score de forfait des rencontres prévues le même jour au calendrier officiel et auxquelles le joueur a participé.

Un joueur peut être aligné dans différentes catégories, pour autant qu'il ne participe pas à plus d'une rencontre prévue le même jour au calendrier officiel.

Toutefois, la participation à un interclubs «jeunes» n'est pas prise en considération pour l'application de la règle mentionnée au paragraphe précédent.

La même saison, tout joueur inscrit sur une liste d'engagement ne peut défendre les couleurs que d'un seul club belge. Il peut participer aux interclubs en Belgique et dans d'autres pays.

2. ASSIMILATION DES JOUEURS

Cet article a été déplacé à l'article 8 du règlement de classement.

3. CATEGORIES D'AGE

Voir le tableau en annexe 2 spécifiant les dates de naissance requises pour être qualifié dans les différentes catégories d'âge.

- Un joueur «Messieurs 45 ou plus» peut également jouer en «en Messieurs» et en «Messieurs 35» ; un joueur «Messieurs 55 ou plus» peut jouer en «Messieurs», en «Messieurs 35» et en «Messieurs 45» et ainsi de suite (le même règlement est d'application en Dames).
- Un joueur -12 ou plus jeune ne peut être inscrit sur la liste d'engagement des catégories adultes, sauf s'il est classé au moins C15.5.

Article 6 – Transferts

Tout joueur inscrit sur une feuille de résultats d'une rencontre d'un club doit demander son transfert s'il désire être inscrit sur la liste d'engagement d'un autre club la saison suivante.

Pour demander son transfert, tout joueur doit respecter le règlement de la ligue du club pour lequel il a figuré sur une feuille de résultats l'année précédente.

II. ORGANISATION

1. FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 7

La date de clôture des inscriptions est déterminée par le comité compétent.

Pour les divisions nationales, elle est fixée au 10 février.

Article 8

Les formulaires réglementaires suivants doivent être utilisés conformément aux instructions de la ligue :

Pour l'A.F.T. :

1° Formulaire d'inscription (voir annexe 3)

a) En cas d'inscription en divisions nationales :

- Les délégués interclubs doivent envoyer un exemplaire du formulaire dûment complété au secrétariat général et un exemplaire du formulaire dûment complété au secrétariat régional ;
- Pour chaque catégorie et pour chaque équipe doit y être mentionné le total des points des six joueurs de base (voir art. 11).

- b) En cas d'inscription en divisions régionales :
- Les délégués interclubs doivent envoyer un exemplaire du formulaire dûment complété au secrétariat régional.
 - Pour chaque catégorie et pour chaque division doit y être mentionné le nombre d'équipes (voir article 10).

2° Liste officielle d'engagement (voir annexe 4)

Pour chaque catégorie, les clubs doivent envoyer, dûment complété, avec le formulaire d'inscription :

- Un exemplaire au secrétariat général, en cas d'inscription en divisions nationales. Lors de la remise de ce document, le club communique la liste complète des joueurs jusqu'au dernier joueur de base.
- Un exemplaire au secrétariat régional, en cas d'inscription en divisions régionales et/ou nationales.

N.B. : la liste d'engagement complète doit pouvoir être consultée dans le club de l'équipe visitée soit sur support papier soit sur PC.

Les listes mentionnent pour chaque joueur :

- Son numéro d'ordre ;
- Son numéro d'affiliation ;
- Ses nom et prénom ;
- Son classement et, pour les joueurs A, B-15.4 et B-15.2, le numéro attribué par le comité de classement ;
- L'indice de valeur correspondant à son classement ;
- Son année de naissance ;
- Sa nationalité ;
- S'il est joueur de base d'une équipe de division nationale (voir article 11) ;

3° Formulaire de composition de l'équipe (voir annexe 1)

Ce formulaire est destiné au responsable interclubs désigné par le club visité ou par la commission d'arbitrage et au capitaine adverse (voir articles 16.2° et 20).

4° Feuille de résultats (voir annexe 5)

Ce document est destiné au secrétariat compétent. Le responsable interclubs remet un exemplaire aux deux capitaines.

5° Formulaire de demande d'ajout (voir annexe 6)

Le formulaire officiel dûment complété doit être envoyé au secrétariat régional dans les délais réglementaires (voir article 13).

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions.

2. INSCRIPTION DES EQUIPES

Article 9 – Divisions nationales (voir Appendice C)

Article 10 – Divisions régionales

Le club indique sur le formulaire d'inscription le nombre d'équipes qu'il inscrit dans chaque division, en tenant compte des directives suivantes :

- Il doit respecter les instructions du comité régional ;
- Il doit, pour toutes les rencontres, aligner une équipe totalisant le nombre de points correspondant à la division concernée (voir articles 3 et 20).
- Une équipe est composée de joueurs repris sur la liste d'engagement, excepté des joueurs de base de l'équipe nationale (des équipes nationales) et à condition :
 - De ne pas avoir plus du maximum de la division (voir articles 3 et 20).
 - De ne pas avoir moins du minimum de la division.

3. INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LES LISTES D'ENGAGEMENT

Article 11

Pour chaque catégorie, le club remplit une seule liste d'engagement comprenant tous les joueurs susceptibles de participer aux interclubs. Seuls les joueurs qui figurent sur les listes d'engagement ou sur une demande d'ajout approuvée par le secrétariat régional peuvent participer aux interclubs.

Les joueurs sont inscrits sur les formulaires, dans l'ordre décroissant des classements officiels ou des classements attribués à ceux qui ne sont pas classés.

Toutefois, pour les joueurs A, B-15.4 et B-15.2, il doit respecter l'ordre croissant des numéros attribués par le comité de classement.

L'ordre dans lequel deux ou plusieurs joueurs qui ont le même classement sont repris sur une liste d'engagement d'une catégorie, peut être modifié sur la liste d'engagement d'une autre catégorie.

La liste des joueurs est établie continûment.

Dans chaque catégorie, chaque joueur reçoit un numéro d'ordre qui doit être repris sur tous les documents relatifs aux interclubs de la catégorie concernée.

S'il a des équipes en nationales, il doit désigner les joueurs de base (six en Messieurs, quatre en Dames et dans les catégories d'âge). Pour ce faire, il sélectionne, à hauteur de la colonne 'Equipe nat', l'équipe dont ces joueurs sont joueurs de base. Les six joueurs de base de la deuxième équipe de division nationale ne peuvent avoir plus de points que ceux de la première équipe, les joueurs de la troisième équipe de division nationale ne peuvent avoir plus de points que ceux de la première et de la deuxième équipes et ainsi de suite. Les joueurs de base doivent être différents pour chaque équipe.

4. INDICES DE VALEUR

Article 12

En vue de la formation des équipes et de leur inscription dans une division déterminée, il est attribué à chaque joueur un indice de valeur exprimé en points, correspondant à son classement officiel ou au classement qui lui est attribué s'il n'est pas classé.

L'échelle des classements et des indices de valeur est établie comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Classement	Indice de valeur en points	Classement	Indice de valeur en points
A international	115	C15.1	55
A national	110	C15.2	50
B-15.4	105	C15.3	45
B-15.2	100	C15.4	40
B-15.1	95	C15.5	35
B-15	90	C30	30
B-4/6	85	C30.1	25
B-2/6	80	C30.2	20
B0	75	C30.3	15
B+2/6	70		
B+4/6	65	C30.4	10
C15	60	C30.5	5
		N.C.	5

Note : Voir article 8 du règlement de classement.

5. AJOUTS AUX LISTES D'ENGAGEMENT

Article 13

L'ajout d'un joueur aux listes originales est effectué en observant la procédure suivante :

- 1° Le club utilise le formulaire officiel (voir annexe 6). Celui-ci doit être envoyé ou remis, dûment complété, au secrétariat régional.
- 2° La demande d'ajout doit parvenir par écrit au secrétariat régional pour le 15 juin au plus tard, la date de la poste faisant foi (pour les divisions nationales Messieurs I et Dames I : pour le 15 juillet au plus tard), deux jours ouvrables avant le début de la rencontre.
Dès que le joueur est repris sur la liste d'engagement, il est qualifié pour participer aux interclubs.
- 3° Le nom du joueur est ajouté à la liste et prend rang parmi les joueurs ayant le même classement que lui. Son classement doit donc être supérieur ou égal à celui du joueur qui le suit directement. Il lui est attribué le même numéro d'ordre qu'à celui qui le précède sur la liste, suivi d'un sous-indice (1, 2, ...). Exemple : 18, 18 1, 18 2, ... Si le joueur ajouté doit être placé avant le premier joueur, le numéro d'ordre «zéro» lui est attribué.

Les joueurs qui suivent les joueurs ajoutés de cette manière conservent leur numéro d'ordre.

III. ORGANISATION TECHNIQUE DES RENCONTRES

Article 14 – FORMULE DES RENCONTRES

Chaque rencontre réservée aux Messieurs comprend six simples et trois doubles.

En Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge, chaque rencontre comprend quatre simples et deux doubles.

Les joueurs des deux équipes se rencontrent en simple dans l'ordre croissant des numéros qui leur ont été attribués sur le formulaire de composition d'équipe.

Chaque match gagné en simple ou en double compte pour un point.

Après les matches de simple et de double :

- L'équipe qui totalise le plus grand nombre de points gagne la rencontre.
- Si les deux équipes ont le même nombre de points, elles sont à égalité.

Note : Pour le classement général, voir articles 28 et 29.

Article 15 – CALENDRIER ET HORAIRES

Le calendrier des rencontres est établi par le comité compétent.

1° Début de la rencontre

Une rencontre peut toujours être avancée (jour et/ou heure), à condition que les deux clubs communiquent leur accord au secrétariat concerné, par écrit, au minimum quarante-huit heures avant la date choisie pour disputer la rencontre, en spécifiant la date et l'heure convenues.

Une rencontre ne peut jamais être retardée, sauf si elle n'a pu se dérouler, en tout ou en partie, à cause d'intempéries.

a) En divisions nationales

- En Messieurs, la rencontre commence à 9.45 heures, par l'échange entre les capitaines et le responsable interclubs des formulaires de composition des équipes. A 10.00 heures, le responsable interclubs fait commencer les matches de simple.
- En Dames et dans les catégories d'âge, la rencontre commence à 13.45 heures par l'échange entre les capitaines et le responsable interclubs des formulaires de composition des équipes. A 14.00 heures, le responsable interclubs fait commencer les matches de simple (attention : les rencontres du tour final des divisions nationales et du tour final interrégions commencent à 12.45 heures au lieu de 13.45 heures).

b) En divisions régionales

L'heure de début des rencontres est fixée par le comité régional.

2° Début des doubles

Les matches de simple sont suivis des matches de double. Les matches de double débutent une heure après la fin du dernier simple. Toutefois, le responsable interclubs peut décider, avec l'accord écrit des deux capitaines, soit de raccourcir ce délai, soit de le prolonger. Cet accord doit figurer sur la feuille de résultats et doit être signé par le responsable interclubs.

3° Fin de la rencontre

Sauf cas de force majeure, toute rencontre doit se terminer le jour désigné.

4° Lumière artificielle

Sauf accord des deux capitaines, une rencontre ne peut ni commencer ni se poursuivre à la lumière artificielle.

Cet accord doit figurer sur la feuille de composition d'équipe.

5° Courts couverts

En cas d'accord des deux capitaines de jouer sur courts couverts (voir article 4), le responsable interclubs arrête la rencontre à l'heure officielle du coucher du soleil. Toutefois, tout match en cours à 20.00 heures doit se terminer le jour même ; il ne peut être reporté à un autre jour.

Avec l'accord des deux capitaines, la rencontre peut se prolonger au-delà de cette limite ; cet accord doit figurer sur la feuille de résultats, être signé par les deux capitaines et être contresigné par le responsable interclubs.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues à cet article.

Article 16 – FORMALITES A REMPLIR AVANT LA RENCONTRE

1° Le délégué interclubs du club visité doit se mettre en rapport, par écrit, avec le délégué interclubs du club visiteur, au minimum quarante-huit heures avant la rencontre. Il spécifie notamment le revêtement des courts prévus pour la rencontre, l'informe de la marque et du type des balles et envoie si possible un plan d'accès. En outre, il prend toutes dispositions utiles pour l'organisation matérielle des rencontres.

2° A l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre, les capitaines des deux équipes s'échangent entre eux et remettent au responsable interclubs la composition de leur équipe en utilisant le formulaire de composition de l'équipe (voir annexe 1). Il comprend :

a) La liste des joueurs de simple, qui est composée au maximum de :

- sept joueurs en Messieurs (formule 6 simples)
- cinq joueurs dans les autres catégories

Les joueurs pour les simples doivent être inscrits dans l'ordre décroissant de leur classement, même si un des joueurs est considéré comme réserve.

A classement égal, l'ordre des joueurs peut être modifié lors de chaque rencontre. Pour les joueurs classés A, B-15.4 et B-15.2 les numéros d'ordre attribués par le comité de classement doivent être respectés. Toutefois, l'ordre des joueurs ayant le même indice peut être modifié lors de chaque rencontre.

En divisions nationales, les six joueurs participant effectivement aux matches de simple de la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que les six joueurs de base.

Dans les divisions régionales, les six joueurs qui participent effectivement à la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que le maximum de la division.

b) La liste des joueurs parmi lesquels seront formées les équipes de double, liste qui est composée au maximum de :

- Huit joueurs en Messieurs 6 joueurs ;
- Six joueurs dans les autres catégories.

En divisions nationales, les six joueurs participant effectivement aux matches de double de la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que les six joueurs de base.

En divisions régionales, les six joueurs participant effectivement aux matches de double de la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que le maximum de la division.

Les joueurs de double ne doivent pas nécessairement être les mêmes que les joueurs de simple.

Pour chaque rencontre, les capitaines sont libres de former les équipes de double comme ils l'entendent, à condition de respecter l'ordre dégressif du total des indices de valeur correspondant au classement de simple des deux partenaires.

Article 17 – Contrôle d'identité

Avant de commencer son match, chaque joueur doit présenter un document officiel qui permet de contrôler son identité au responsable interclubs.

Tout joueur qui ne peut présenter un document officiel ou une photocopie d'un document officiel permettant de contrôler son identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport) ne peut participer à la rencontre. S'il participe toutefois à la rencontre, les sanctions suivantes sont d'application :

- Amende de 25 € ;
- Perte de la rencontre sur le score de forfait.

Article 18 – Retard d'une équipe

Sous peine d'une amende de 62,5 € doivent se présenter au responsable interclubs, à l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre (9.45 heures en Messieurs, 13.45 heures – 12.45 heures lors du tour final - en Dames et dans les catégories d'âge), les joueurs en nombre suffisant pour gagner la rencontre, c'est-à-dire :

- En Messieurs 6 joueurs: au minimum quatre des joueurs de chaque équipe repris pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe ;
- En Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge : au minimum trois des joueurs de chaque équipe repris pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe.

Si, quinze minutes après l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre, une équipe n'a pas les joueurs en nombre suffisant pour gagner la rencontre, quel que soit le motif de ce retard, elle perd la rencontre sur un score de forfait et est pénalisée d'une amende de 150 €.

Si, malgré le fait qu'une équipe n'a pas le nombre suffisant de joueurs pour gagner la rencontre, certains matches sont joués, les résultats de ceux-ci ne sont pas pris en considération pour l'établissement du classement individuel des joueurs concernés.

Au cas où la rencontre serait quand même jouée (l'équipe qui n'avait pas les joueurs en nombre suffisant s'étant complétée) :

- Toute réclamation introduite pendant la rencontre ou à l'issue de celle-ci, par l'équipe qui était la seule présente à l'heure officielle, sera automatiquement rejetée et le résultat de la rencontre sera entériné ;
- L'équipe qui était la seule présente à l'heure officielle sera pénalisée d'une amende de 25 € pour non-application du règlement, si elle introduit une réclamation du fait que l'équipe adverse n'avait pas, à l'heure réglementaire, le nombre de joueurs suffisant pour gagner la rencontre.

Article 19

1° Forfait d'une équipe

Le club qui déclare forfait doit en informer le secrétariat compétent et le club adverse.

Le secrétariat compétent confirmera le forfait auprès du club adverse.

Si le responsable interclubs constate qu'une équipe arrive en retard ou n'a pas le nombre suffisant de joueurs (voir article 18), le club adverse doit remplir la feuille de résultats en y indiquant ses joueurs.

Si une équipe déclare forfait à deux reprises ou est pénalisée de la perte de deux rencontres sur un score de forfait, les sanctions suivantes sont d'application :

- Disqualification ;
- Annulation des rencontres jouées ;
- En divisions nationales Messieurs et Dames, descente d'une division sauf dans la dernière division Messieurs/Dames ;
- Amende (voir appendice E).

2° Forfait d'un ou de plusieurs joueurs

En cas d'absence ou de forfait d'un ou de plusieurs joueurs, les joueurs montent, en respectant leur numéro d'ordre, du nombre de places nécessaires pour combler la (les) place(s) devenue(s) vacante(s). Par conséquent, le gain d'un match sur un score de forfait ne peut concerner que les matches entre les joueurs n° 5 et n° 6 en Messieurs 6 joueurs et que le match entre les joueurs n° 4 en Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge. La décision du forfait est prise par le responsable interclubs si le joueur ne se présente pas à l'appel de son match (pour la division nationale Messieurs et Dames I, voir appendice B).

Lorsqu'une équipe n'est pas complète (tout en ayant le nombre de joueurs suffisant pour gagner la rencontre), elle est pénalisée :

- Lors des rencontres nationales : d'une amende de 100 € ;
- Lors des rencontres régionales : d'une amende de 25 €.

Si, en outre, elle n'aligne pas le nombre minimum de points, elle est pénalisée d'une deuxième amende, conformément à l'article 20.

Article 20 – Composition d'une équipe

En Messieurs, une équipe complète est composée de six joueurs ; en Messieurs à quatre joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge, de quatre.

Joueur de base dans une équipe nationale ; ce joueur ne peut pas être désigné dans une équipe inférieure à l'équipe dont il est titulaire.

1° En divisions nationales

Par équipe, six «joueurs de base» sont désignés sur la liste d'engagement.

Réserves

Les joueurs inscrits sur la liste d'engagement et qui ne sont pas des joueurs de base peuvent être utilisés comme réserves.

Si un club a plusieurs équipes nationales dans la même catégorie, les réserves peuvent participer aux rencontres des différentes équipes (une seule rencontre par journée prévue au calendrier officiel).

a) Nombre minimum de points à aligner en simple comme en double

En Messieurs, en divisions nationales, chaque équipe doit aligner au minimum 80 % du total des points de l'équipe de base (voir annexe 8) renseigné sur le formulaire d'inscription.

Dans les divisions nationales en Dames et dans les catégories d'âge, chaque équipe doit aligner au minimum 70 % du total des points de l'équipe de base (voir annexe 9) renseigné sur le formulaire d'inscription.

Si une équipe (ou les deux) ne remplit (remplissent) pas cette condition, la rencontre se joue, mais l'infraction est sanctionnée de la manière suivante :

- Première infraction : amende de 50 € (sauf en division I nationale : voir dispositions particulières : Appendice B) ;

- Deuxième infraction : amende de 100 € (sauf en division I nationale : voir dispositions particulières : Appendice B) ;
- Troisième infraction et suivantes : amende de 150 € (sauf en division I nationale : voir dispositions particulières : Appendice B).

b) Nombre maximum de points à aligner en simple comme en double

Les six joueurs participant effectivement à la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que les six joueurs de base, sauf exception prévue au c) de cet article.

Si une équipe a trop de points, elle perd la rencontre sur un score de forfait et est pénalisée d'une amende de 150 €.

c) Exception

Afin de respecter l'ordre de valeur des joueurs, la liste d'engagement adressée par le club le 1er mars au plus tard est modifiée par le secrétariat général, en observant les principes suivants :

- Tout(e) joueur(se) classé(e) parmi les cinq cents premiers au classement A.T.P./W.T.A., publié vingt-et-un jours avant le début de la première rencontre de la poule et du tour final est classé A international (115 points) et est placé au numéro 1 de la liste d'engagement.
- Si plusieurs joueurs(ses) d'un même club sont classé(s) parmi les cinq cents premiers(ères) au classement A.T.P./W.T.A. publié vingt-et-un jours avant le début de la première rencontre de la poule et du tour final, ils(elles) sont placé(s) aux premières places de la liste d'engagement, en respectant l'ordre du classement A.T.P./W.T.A.
- Tout(e) joueur(se) classé(e) entre la cinq cent unième place et la huit centième place au classement A.T.P./W.T.A., publié vingt-et-un jours avant le début de la première rencontre de la poule et du tour final est classé A national (110 points) et est placé sur la liste d'engagement immédiatement après les joueurs(ses) classé(s) A international.
- Si plusieurs joueurs(ses) d'un même club sont classé(s) entre la cinq cent unième place et la huit centième place au classement A.T.P./W.T.A. publié vingt-et-un jours avant le début de la première rencontre de la poule et du tour final, ils(elles) sont placé(s) sur la liste d'engagement immédiatement après les joueurs(ses) classé(s) A international, en respectant l'ordre du classement A.T.P./W.T.A.

Le club est informé de toute modification par le secrétariat compétent.

Par conséquent :

- Une équipe peut totaliser plus de points sur le court que le total renseigné lors de l'inscription, si elle aligne un(e) ou plusieurs joueurs (joueuses) qui, vingt-et-un jours avant le début de la première rencontre de la poule et du tour final, est (sont) classé(e)(s) dans les cinq cents premiers à l'A.T.P./la W.T.A., et qui n'était (étaient) pas «série A internationale» lors de l'inscription de l'équipe.
- Une équipe peut totaliser plus de points sur le court que le total renseigné lors de l'inscription, si elle aligne un(e) ou plusieurs joueurs (joueuses) qui, vingt-et-un jours avant le début de la première rencontre de la poule et du tour final, est (sont) classé(e)(s) entre la cinq cent unième et la huit centième place l'A.T.P./la W.T.A.), et qui était (étaient) classé(s) B-15.4 ou moins lors de l'inscription de l'équipe.

En double, pour la composition de chaque équipe, tout joueur (toute joueuse) classé(e) parmi les deux cent cinquante premiers du classement double A.T.P. (cent cinquante premières du classement double W.T.A.) publié vingt et un jours avant le début de la première rencontre de la poule ou du tour final, a une valeur de 115 points. Cependant, pour le nombre total des points des trois équipes en Messieurs (deux en Dames et dans les catégories d'âge), il faut tenir compte de l'indice des points correspondant au classement en simple de chaque joueur.

2° En divisions régionales

Une équipe est composée de n'importe quel joueur de la liste d'engagement de la catégorie concernée, sauf des joueurs de base de la (ou des) équipe(s) nationale(s).

a) Nombre minimum de points à aligner en simple comme en double

Dans toutes les divisions de toutes les catégories, chaque équipe doit avoir au moins le minimum des points de la division concernée.

En cas d'infraction, la rencontre se joue. L'infraction est sanctionnée de la manière suivante :

- Première infraction : amende de 25 € ;
- Deuxième infraction : amende de 50 € ;
- Troisième infraction et suivante(s) : amende de 100 €.

Dans les deux dernières divisions de toutes les catégories, cette règle peut être modifiée par le comité régional.

b) Nombre maximum de points à aligner en simple comme en double

Les six joueurs participant effectivement à la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que le maximum de la division.

En cas d'infraction :

- Perte de la rencontre sur un score de forfait
- Amende de 150 €

Une équipe incomplète ne peut avoir plus de points que le maximum des points de la division concernée, diminué de cinq points par joueur absent.

En cas d'infraction :

- Perte de la rencontre sur un score de forfait
- Amende de 150 €

3° Joueurs effectifs en simple (divisions nationales et divisions régionales)

a) En Messieurs 6 joueurs

Lorsque six joueurs participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division.

S'il n'y a que cinq joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base, diminué des points du dernier joueur de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué de cinq points.

S'il n'y a que quatre joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué de dix points.

b) En Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge

Lorsque quatre joueurs participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division.

S'il n'y a que trois joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base, diminué des points du dernier joueur de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué de cinq points.

Article 21 – Composition définitive des doubles

A l'heure fixée par le responsable interclubs pour le début des matches de double et si les conditions atmosphériques permettent de commencer les matches, les capitaines s'échangent entre eux et remettent le formulaire de composition des équipes au responsable interclubs.

Dans toutes les catégories, les équipes doivent être alignées dans l'ordre dégressif du nombre de points que les partenaires totalisent. Dès l'échange des documents, les matches de double sont censés être commencés et les équipes ne peuvent plus être modifiées, même en cas de force majeure (blessure, ...).

Si deux (ou les trois) doubles ont le même total de points, le capitaine décide de l'ordre dans lequel ils sont alignés ; il peut modifier cet ordre lors de chaque rencontre.

Si, à l'heure décidée par le responsable interclubs, les conditions atmosphériques ne permettent pas de commencer les doubles, le responsable interclubs fixe un nouvel horaire pour l'échange entre capitaines de la composition des doubles.

a) En Messieurs 6 joueurs

Si le club a inscrit six, sept ou huit joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs à l'heure prévue pour le début de la rencontre, il présente :

- Soit trois doubles dont le total des points ne peut dépasser :
 - Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base ;
 - Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division.
- Soit deux doubles dont le total des points ne peut dépasser :
 - Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
 - Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué des points des deux derniers joueurs inscrits sur le formulaire.

S'il n'a inscrit que cinq joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente deux doubles dont le total des points ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué de cinq points et des points du cinquième joueur inscrit sur le formulaire.

S'il n'a inscrit que quatre joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente deux doubles dont le total des points ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué de dix points.

Lors de l'échange de la composition des équipes de double, les joueurs des deux premiers doubles doivent être présents. En cas d'absence d'un ou de plusieurs joueurs du premier ou du deuxième double, le club concerné perd tous les doubles de la rencontre.

b) En Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge

Si le club a inscrit quatre, cinq ou six joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs à l'heure prévue pour le début de la rencontre, il présente :

- Soit deux doubles dont le total des points ne peut dépasser :
 - Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base ;
 - Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division.
- Soit un double dont le total des points ne peut dépasser :
 - Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
 - Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué des points des deux derniers joueurs inscrits sur le formulaire.

Si l'on n'a inscrit que trois joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente un double dont le total des points ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué de cinq points et des points du troisième joueur inscrit sur le formulaire.

Si l'on n'a inscrit que deux joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente un double dont le total des points ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, le maximum des points de la division, diminué de dix points.

Lors de l'échange de la composition des équipes de double, les joueurs du premier double doivent être présents. En cas d'absence d'un ou des deux joueurs du premier double, le club concerné perd tous les doubles de la rencontre.

Article 22 – PENDANT LA RENCONTRE

1° Début des matches

En simple, tout match est commencé dès que la première balle de service est frappée. Avant la frappe de cette première balle, un joueur peut être remplacé.

En double, on considère que tous les matches sont commencés dès que les capitaines ont remis la composition des équipes de double au capitaine adverse et au responsable interclubs.

2° Ordre des matches

Dans toute rencontre, si tous les simples n'ont pas lieu simultanément, ils doivent commencer (voir 1°) suivant l'ordre repris sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs. Au cas où un joueur n'est pas aligné, le capitaine concerné avertit le capitaine adverse et le responsable interclubs.

Si tous les doubles n'ont pas lieu simultanément, ils sont joués dans l'ordre repris sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs, sauf accord entre les capitaines et le responsable interclubs.

Lorsque des matches sont joués par certains joueurs dans un autre ordre que celui renseigné sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs (par exemple, n° 1 contre n° 2, n° 2 contre n° 1), l'équipe visitée perd la rencontre sur un score de forfait et est pénalisée d'une amende de 25 €, sauf s'il est prouvé que l'erreur a été commise par l'équipe visiteuse. Dans ce cas, c'est cette dernière qui est sanctionnée : perte de la rencontre sur un score de forfait et amende de 25 €. Les résultats des matches de simple sont enregistrés pour l'établissement, en fin d'année, du classement individuel.

Si un club aligne une équipe incomplète, l'autre club gagne un point par joueur ou par paire de double faisant défaut. Dans ce cas :

- Chaque match non joué est comptabilisé comme étant gagné (par l'autre équipe) par 6/0 6/0 ;
- Seul le nom du joueur (ou de la paire de double) présent(e) est inscrit sur la feuille de résultats ;
- La mention w.o. est inscrite sous la rubrique «Score» de la feuille de résultats.

Dans les rencontres par élimination directe, les capitaines peuvent décider, dès que la victoire est acquise, de ne pas poursuivre la rencontre.

3° Feuille de résultats

Les nom, prénom, numéro d'affiliation, classement, indice de valeur et numéro d'ordre des joueurs qui ont effectivement joué un simple et/ou un double, doivent être mentionnés dans les rubriques respectives sur la feuille de résultats. Ce document doit être rempli :

- Aussitôt un match commencé (voir article 22. 1°) ;
- Aussitôt un match achevé.

Le score de chaque match doit toujours être indiqué de la manière suivante : sélectionner le vainqueur 'A' ou 'B' dans la colonne 'Vqr', puis noter le score (par exemple 6/3 2/6 6/3). Lorsqu'un joueur remporte le «match tie-break», il faut inscrire 7/6 comme résultat de ce troisième set et tenir compte qu'il a gagné le troisième set et le match. Exemple : si un joueur remporte le «match tie-break» après avoir gagné le premier set 6/2 et perdu le deuxième set 6/3, il faut comptabiliser : pour le vainqueur : une victoire - deux sets et seize jeux ; pour le perdant : un set et quatorze jeux.

Le responsable interclubs remplit la feuille de résultats. Néanmoins, chaque club est responsable de l'exactitude de la transcription de la rubrique qui le concerne.

La feuille de résultats, dûment remplie et portant la signature, soit manuelle soit électronique, des deux capitaines et du responsable interclubs, doit parvenir au secrétariat concerné suivant les directives de celui-ci.

Les signatures du responsable interclubs et des capitaines doivent être précédées des remarques éventuelles.

En aucun cas, une remarque ne peut être biffée. Si une remarque doit être considérée comme «nulle et non avenue», cette mention doit être indiquée sur la feuille de résultats et contresignée par les deux capitaines et le responsable interclubs.

Si, pour une question de droit (et non pour une question de fait), une équipe estime être lésée par une décision du responsable interclubs, le capitaine doit indiquer immédiatement ses remarques sur la feuille de résultats (en précisant à quel moment de la rencontre l'inscription est faite) et doit poursuivre la rencontre.

Article 23 – Balles

Pour les rencontres nationales, la marque des balles peut être imposée par le comité exécutif.

Pour les rencontres régionales, la marque des balles peut être imposée par la ligue ou par le comité régional.

Toutes les rencontres doivent être jouées avec des balles approuvées par l'I.T.F.

Les balles sont fournies par le club visité à raison de quatre balles neuves par match de la rencontre (en simple et en double).

Tous les matches d'une rencontre doivent se jouer avec la même marque et le même type de balles.

En cas de remise totale ou partielle de la rencontre, les balles sont toujours fournies par le club visité.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues aux trois paragraphes précédents.

En cas de non-respect, les sanctions prévues à l'appendice E point 6 sont d'application.

Article 24 – PUBLIC PARTISAN

Durant les matches, chaque club doit contrôler ses supporters afin que le jeu ne soit pas interrompu.

Dans le cas où les supporters d'une équipe se comportent d'une manière si partisane que le jeu doit être interrompu, le responsable interclubs neutre donne un avertissement à l'équipe concernée ; il annonce aux supporters que le prochain comportement indiscret entraînera l'application d'un point de pénalité et qu'ensuite, la troisième (ou suivante) infraction sera pénalisée par la perte d'un jeu. Pour toute infraction, le responsable interclubs neutre décide si celle-ci est pénalisée par la perte d'un jeu ou par la perte du match. En outre, dans des circonstances graves de quelque nature que ce soit et qui rendent impossible le déroulement normal de la rencontre, le responsable interclubs neutre peut, à tout moment, arrêter définitivement la rencontre.

Article 25 ABANDONS ET/OU DISQUALIFICATIONS

Au cours d'un match, en cas d'abandon ou de disqualification d'un joueur, son adversaire est déclaré vainqueur et est censé avoir remporté tous les jeux restant à jouer.

Exemple

A mène contre B, 6/3 2/1 et abandonne. Sur la feuille de résultats, il est mentionné «vainqueur B, 3/6 1/2 abandon». Le score pris en considération pour le décompte des sets et des jeux de la rencontre est 3/6 6/2 6/0 pour B.

Le joueur qui, pour quelque raison que ce soit, abandonne en simple, peut jouer en double.

Article 26 REMISE DES RENCONTRES

1° Généralités

Aucune équipe ne peut présumer la remise d'une rencontre. Par conséquent, quelles que soient les circonstances (conditions atmosphériques, ...), les deux équipes (au minimum quatre joueurs en Messieurs 6 joueurs, au minimum trois joueurs en Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge) doivent se trouver au club désigné à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

La remise partielle ou totale d'une rencontre ne peut être décidée que par le responsable interclubs et au plus tôt à :

- 16.00 heures en Messieurs ;
- 18.00 heures en Dames et dans les catégories d'âge.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions.

Dès que la remise d'une rencontre est décidée, les détails d'organisation (jour, heure, scores acquis, ...) pour continuer (ou commencer) cette rencontre, sont notés sur la feuille de résultats qui est signée par les capitaines et contresignée par le responsable interclubs. Chaque capitaine en emporte un exemplaire et le troisième exemplaire est transmis par le responsable interclubs au secrétariat compétent.

Toute rencontre non commencée ou qui n'est pas terminée le jour même doit se jouer ou se continuer au point où elle a été arrêtée dans les installations du club désigné visité au calendrier officiel et être terminée au plus tard le cinquième jour y compris la date calendrier initialement programmée. Pour tout match commencé, un tirage au sort est organisé pour déterminer le choix du côté. Les matches commencés sur courts couverts doivent se terminer sur courts couverts. Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues à ce paragraphe.

Rencontres nationales

Dans la catégorie Messieurs, une rencontre remise doit au minimum se dérouler sur trois courts ; en Dames et dans les catégories d'âge, au minimum sur deux courts. Voir exception à l'article 4.

En Messieurs I et en Dames I, aucune remise n'est autorisée. Dans les autres divisions, une seule remise est autorisée : la rencontre doit se terminer le jour déterminé pour la remise. Si nécessaire, la rencontre se terminera sur courts couverts, les frais de location étant partagés à parts égales entre les deux équipes. En cas de remise, l'équipe visitée peut facturer maximum 5 € par match à l'équipe visiteuse.

Lorsqu'à l'occasion d'une remise, il est convenu que tous les matches ne se déroulent pas le même jour, la date de remise de chaque match doit être respectée et ne peut plus faire l'objet d'une remise ; chaque match doit se dérouler le jour convenu.

En cas de remise, le club dans lequel la rencontre se poursuit désigne le responsable interclubs, sauf si celui-ci doit être désigné par le délégué de la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité (voir appendice A).

Toutefois, lorsque les deux clubs poursuivent la rencontre le dernier jour autorisé, celle-ci commence impérativement à 18.00 heures au plus tard et doit se terminer absolument ce jour.

Rencontres régionales

En divisions régionales, en cas de nouvelle remise, la rencontre se poursuit sur les courts du club désigné visité au calendrier officiel. Toutefois, lorsque les deux clubs poursuivent la rencontre le dernier jour autorisé, celle-ci commence impérativement à 18.00 heures au plus tard et doit se terminer absolument ce jour. A cet effet, le club dans lequel la rencontre se poursuit prévoit la possibilité de jouer sur courts couverts. Si la rencontre se déroule sur courts couverts, l'article 15 5° n'est pas d'application : elle doit se terminer ; les frais de location de courts sont payés par les deux clubs. En cas de remise, l'équipe visitée peut facturer maximum 5 € par match à l'équipe visiteuse.

Lorsque, à cause d'intempéries, une rencontre ne peut se dérouler dans le club prévu «visité» au calendrier officiel, elle peut, avec l'accord des deux capitaines, se poursuivre (ou commencer) ce même jour dans le club prévu «visiteur» au calendrier officiel. En cas de nouvelle remise (la rencontre ne pouvant pas non plus soit commencer, soit se terminer dans le club visiteur), la rencontre doit se poursuivre dans le club prévu «visité» au calendrier officiel.

2° Modalités d'application

- a) Premier cas : avec l'accord des deux capitaines, la rencontre est remise à une date déterminée.

Un seul des joueurs inscrits sur le formulaire de composition de l'équipe peut être remplacé. Quinze minutes avant le début de la rencontre remise en tout ou en partie, le capitaine remet un nouveau formulaire de composition de l'équipe, qui ne peut comprendre qu'une seule modification de joueur par rapport au formulaire précédent. Ce remplacement peut seulement se faire pour un match non commencé et en respectant l'ordre des joueurs mentionné sur la feuille de composition précédente.

Si une rencontre est remise (en tout ou en partie) à plusieurs reprises, chaque équipe peut, à chaque reprise, remplacer un joueur inscrit sur le précédent formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs (pour tout match non commencé).

- Si à l'heure prévue, les joueurs du premier double et/ou du deuxième double ne sont pas présents, l'équipe adverse gagne les doubles par abandon (voir art. 25).

b) Deuxième cas : de commun accord, tous les matches remis ne se jouent pas le même jour.

Un seul des joueurs inscrits sur le formulaire de composition de l'équipe peut être remplacé.

Le calendrier des différents matches doit être établi par les deux capitaines et noté sur la feuille de résultats.

L'obligation de jouer les matches dans l'ordre repris sur la feuille de composition de l'équipe est supprimée.

Dès que le calendrier des matches est établi par les deux capitaines, les matches sont censés être commencés. Si un joueur ne se présente pas, son équipe perd ce match :

- Sur un score de 6/0 6/0 si le match n'avait pas encore débuté (pour ce forfait, il n'y a pas d'application du code de conduite) ;
- Par abandon (par exemple 2/6 2/1 abandon) si le match avait débuté.

c) Troisième cas : les clubs ne parviennent pas à se mettre d'accord pour fixer le jour de la remise.

Pour déterminer le jour de la remise :

- Chaque club propose un jour et une heure.
- Le responsable interclubs tire au sort entre les deux propositions.

Pour les modalités d'organisation de la rencontre, voir premier cas.

Article 27 APRES LA RENCONTRE

1° Rencontres nationales

Les résultats doivent être transmis suivant les directives communiquées chaque année aux clubs par leur ligue.

Lors des rencontres pour lesquelles un responsable interclubs neutre n'est pas désigné, le club visité, en cas de non-communication, est sanctionné comme suit :

- Première infraction : avertissement ;
- Ensuite : amende de 25 €.

En cas de remise d'une rencontre, en tout ou en partie, les détails d'organisation (jour, heure) doivent également être transmis suivant les instructions communiquées en début de saison.

Chaque équipe garde un exemplaire de la feuille de résultats.

2° Rencontres régionales

Les résultats doivent être transmis conformément aux directives du comité régional concerné.

Article 28

DESIGNATION DU VAINQUEUR EN CAS D'EGALITE LORS DES CHAMPIONNATS PAR ELIMINATION DIRECTE

Lorsqu'il y a égalité de matches gagnés, le vainqueur de la rencontre est, par ordre de priorité, l'équipe qui a :

- a) Perdu le plus petit nombre de sets en simple et en double ;
- b) En cas d'égalité de matches gagnés et de sets, perdu le plus petit nombre de jeux en simple et en double ;
- c) En cas d'égalité de matches gagnés, de sets et de jeux, le plus grand nombre de victoires dans les matches de simple.

En cas de nouvel ex aequo, le vainqueur de la rencontre est l'équipe qui, dans les matches de simple, a :

- a) Perdu le plus petit nombre de sets ;
- b) En cas d'égalité de sets perdus, perdu le plus petit nombre de jeux.

En cas de nouvel ex aequo, le vainqueur de la rencontre est l'équipe qui a remporté le deuxième double.

Article 29 – CLASSEMENT LORS DES CHAMPIONNATS PAR ADDITION DE POINTS

L'équipe qui gagne la rencontre obtient deux points ; l'équipe qui perd n'a aucun point ; si les deux équipes sont à égalité, elles obtiennent un point chacune.

Dans un premier temps, seuls ces points sont pris en considération pour l'établissement du classement.

En cas d'égalité de points au classement final :

1° Si deux équipes sont concernées

a) Si les deux équipes n'ont perdu aucune rencontre par forfait :

- Le résultat de la rencontre entre ces deux équipes est pris en considération ; l'équipe qui a remporté la victoire est classée avant l'autre.
- S'il y a égalité de matches gagnés lors de la rencontre entre ces deux équipes, l'article 28 est d'application.
- S'il s'agit de rencontres aller-retour, les deux rencontres sont prises en compte. L'équipe totalisant le plus de

points (pour rappel : victoire au terme de la rencontre = 2 points ; égalité au terme de la rencontre = 1 point; défaite au terme de la rencontre = 0 point) se classe devant l'autre. En cas d'égalité, l'article 29, 2°, c), est d'application.

- b) Si une équipe a perdu une rencontre par forfait, cette équipe est classée après l'autre.
- c) Si les deux équipes ont perdu une rencontre par forfait, le point a) de cet article est d'application.

2° Si plus de deux équipes sont concernées

Seuls les résultats des rencontres entre ces équipes sont pris en considération pour déterminer le classement définitif.

Celui-ci est établi en observant, par ordre de priorité, les critères suivants :

- a) La perte d'une rencontre par forfait dans la poule, cas dans lequel l'équipe concernée est classée en dernier lieu ;
- b) Le plus grand nombre de points ;
- c) Le plus grand nombre de matches gagnés (en simple et en double) ;
- d) Le plus petit nombre de sets perdus (en simple et en double) ;
- e) Le plus petit nombre de jeux perdus (en simple et en double).

Toutefois, dès qu'il ne reste que deux équipes ex aequo, l'article 29.1° est d'application.

Si plus de deux équipes sont encore ex aequo, le classement est établi par tirage au sort.

IV. DIPLOMES ET MEDAILLES

Article 30

La Fédération offre un diplôme aux clubs vainqueurs des championnats et des médailles aux joueurs de chaque équipe ayant remporté un championnat national ou régional (huit médailles par équipe pour les catégories Messieurs, six médailles par équipe pour les autres catégories).

V. MESURES EXECUTOIRES

Article 31 – Infractions - réclamations – procédure

POUR LES RENCONTRES NATIONALES

Toute infraction de nature administrative ou réglementaire constatée par le secrétariat général s'il s'agit de rencontres nationales, par le secrétariat régional s'il s'agit de rencontres régionales, peut être sanctionnée même si aucune remarque ne figure sur la feuille de résultats.

RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être mentionnées sur la feuille de résultats, conformément aux dispositions de l'article 22, 3° du présent règlement. Le président ou le secrétaire du club qui souhaite formuler une plainte doit faire parvenir la feuille de résultats, accompagnée des feuilles de composition des équipes échangées par les deux capitaines, ainsi qu'un rapport de faits, au secrétariat général de la F.R.B.T., par e-mail (à l'adresse info@aftnet.be) au plus tard le premier jour suivant la rencontre contestée, à 12.00 heures. La Fédération envoie, immédiatement, par e-mail, une copie de cette réclamation à l'autre club.

SANCTIONS

Après réception de la réclamation ou la constatation de l'infraction comme décrit ci-dessus, le comité national des inter-clubs proposera, le cas échéant, une sanction appropriée pour le mardi suivant la réception de la réclamation, à 12.00 heures.

En cas de réclamation, le(s) club(s) concerné(s) devra (devront) fournir les explications nécessaires.

CONTESTATION

Le club sanctionné peut contester cette sanction et saisir la Chambre nationale des interclubs. A cet effet, le club doit remettre une réclamation motivée au secrétariat général de la FRBT par e-mail (à l'adresse info@aftnet.be). Cette réclamation doit contenir tous les moyens et être accompagnée d'une preuve de paiement à la ligue du club concerné d'une garantie de 250 euros délivrée par une institution bancaire belge. La réclamation doit parvenir, avec la preuve de paiement de la garantie, pour le mercredi 12.00 heures au plus tard. Au cas où la contestation introduite par le club est déclarée au moins partiellement fondée, la garantie est remboursée intégralement. Si la contestation est déclarée non fondée, la garantie payée revient à la FRBT.

Si la contestation n'est pas rentrée à temps et/ou si la garantie n'a pas été payée à temps, la contestation est considérée comme non existante et la sanction qui a été proposée par le comité national des interclubs est directement applicable.

COMPOSITION DE LA CHAMBRE NATIONALE DES INTERCLUBS

La FRBT crée une Chambre nationale des interclubs composée d'un président et de deux assesseurs. Le président doit toujours être un juriste. L'assemblée générale de la FRBT nomme pour un délai de trois ans trois membres permanents et six suppléants. Leur mandat est renouvelable. Les membres permanents de chaque Chambre des interclubs désignent le président. Le secrétariat de la Chambre interclubs est assuré par le secrétariat général de la FRBT.

TRAITEMENT DE LA CONTESTATION

La Chambre nationale des interclubs siège le premier jeudi à 17.00 heures après introduction de la contestation. Le club peut se faire assister ou représenter par un avocat. Si le club ne comparait pas à la séance et n'est pas non plus représenté par un avocat, l'affaire est traitée par contumace. Les débats sont publics. Le club en question peut demander un traitement à huis clos à propos duquel la Chambre nationale des interclubs statue. La Chambre nationale des interclubs statue après avoir pris connaissance des conclusions orales et éventuellement écrites. La Chambre nationale des interclubs peut entendre des témoins. Les intérêts de la FRBT sont assurés par un délégué désigné par le comité national des interclubs.

Après clôture des débats, seuls les membres de la Chambre nationale des interclubs prennent part au délibéré. La Chambre nationale des interclubs statue si nécessaire à la majorité des voix. Le jugement de la Chambre nationale des interclubs est signé par tous les membres de cette chambre et est porté à la connaissance du (des) club(s) concerné(s) par voie électronique au plus tard le vendredi avant 12.00 heures. Il ne peut être fait opposition ou interjeté appel à l'encontre du jugement de la Chambre nationale des interclubs.

POUR LES RENCONTRES REGIONALES

La même procédure que ci-dessus est d'application pour les rencontres régionales, mais la réclamation doit être adressée au secrétariat régional.

Au niveau régional, le comité régional a les mêmes compétences que le comité national des interclubs. Si un club veut contester une sanction concernant une rencontre régionale, il doit le faire près de la Chambre régionale des interclubs. La contestation doit parvenir au secrétariat régional avec la preuve de paiement de la garantie.

La composition de la Chambre régionale des interclubs se fait comme décrit ci-dessus pour les rencontres nationales. L'assemblée générale des ligues respectives crée par région une Chambre régionale des interclubs et nomme les membres. Le secrétariat de la Chambre régionale des interclubs est assuré par le secrétariat régional.

APPENDICE A

Arbitrage et juge-arbitrage

Pour chaque journée d'interclubs, un responsable interclubs doit être prévu par le club visité. Ce responsable interclubs doit être affilié. Il est responsable de la bonne marche de la rencontre. Il ne peut être coach.

Le responsable interclubs d'une rencontre de division nationale Messieurs et/ou Dames ne peut, en aucun cas, ni participer à une rencontre de division nationale ou de division régionale qui se déroule le même jour, ni être capitaine, ni être capitaine non-joueur. Un responsable interclubs d'une rencontre de division I nationale ne peut s'occuper de tournois qui se disputent le même jour. En cas d'infraction, les sanctions reprises à l'appendice E, point 7 sont d'application.

Tout club qualifié pour le tour final (national ou interrégions) doit mettre un responsable interclubs à disposition qui pourra être désigné comme responsable interclubs neutre par la commission d'arbitrage de la région concernée.

Les clubs qui ne mettent pas de responsable interclubs à disposition (pour pouvoir à la désignation d'un responsable interclubs neutre) sont pénalisés d'une amende de 100 €. Les noms des responsables interclubs doivent être communiqués pour le 1er août.

Si le responsable interclubs mis à disposition refuse une désignation, le club est également sanctionné d'une amende de 75 €.

Toutefois, pour les rencontres ci-dessous, le délégué de la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité procède à la désignation des officiels :

1° En Messieurs et en Dames, division nationale II

- a) Pour les rencontres des poules

- Un responsable interclubs porteur du titre de juge-arbitre régional au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés.
- b) Pour les rencontres du tour final
 - Un responsable interclubs porteur du titre de juge-arbitre national au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés
 - Par court utilisé : un arbitre du grade national au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés

2° Lors du tour final des autres divisions nationales de toutes les catégories et pour le tour final interrégions

- a) En huitièmes de finale, en quarts de finale et en demi-finales
 - Un responsable interclubs n'appartenant à aucun des clubs concernés
- b) En finale
 - Un responsable interclubs n'appartenant à aucun des clubs concernés
 - Par court utilisé : un arbitre du grade régional au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés

Si deux ou plusieurs rencontres se déroulent le même jour dans le même club, la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité désigne un seul responsable interclubs.

Un club ne peut récuser les officiels désignés par la Fédération.

Un club peut demander qu'une personne «x» ne soit pas désignée en tant qu'officiel pour ses rencontres ; dans ce cas, il adresse une lettre motivée à la commission d'arbitrage qui décide de la suite à donner à cette demande.

Indemnités

L'indemnité des officiels est payable à parts égales par chaque équipe.

Avant le début de la rencontre, les clubs donnent le montant total des indemnités réglementaires au responsable interclubs, qui remet son indemnité à chaque ayant droit.

Le club visité assure les repas et boissons des officiels.

Montant des indemnités des officiels désignés par la commission d'arbitrage

Responsable interclubs 50 € par journée /60 € s'il officie pour deux rencontres

Arbitre 45 € par journée

Lorsqu'un officiel n'appartenant pas à la région du club visité est désigné, les frais de déplacement sont à charge, à parts égales, des deux clubs (voir exception à l'appendice B, 5°). Leur montant est fixé par le comité exécutif.

Remarques

- 1° Si deux ou plusieurs rencontres se déroulent le même jour dans le même club, les officiels ne perçoivent l'indemnité qu'une fois.
- 2° Ces indemnités sont dues, même si certains matches ne sont pas joués (forfait, équipe incomplète, score acquis, ...).
- 3° En cas de déclaration de forfait, le total des indemnités est payé par le club qui a déclaré forfait.
- 4° En cas de remise :
 - Le total des indemnités prévues pour une rencontre est partagé à parts égales entre les clubs.
 - Les indemnités dues pour les matches qui n'ont pas pu se dérouler à la date prévue sont prises en charge par la Fédération.

Si une rencontre ne peut se dérouler (en tout ou en partie), les officiels désignés sont, si possible, présents lors de la poursuite de la rencontre ; si cette présence s'avère impossible, la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité procède aux remplacements nécessaires.
- 5° S'il n'y a pas assez d'arbitres, le responsable interclubs doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

RESPONSABLE INTERCLUBS

Sa mission comprend notamment les points suivants :

- 1° Il organise la journée en préparant la rotation des équipes sur les courts, tous les documents, les balles, ...
- 2° Il accueille les équipes et leur fournit tous les renseignements pratiques.
- 3° Il reçoit des capitaines les formulaires de composition d'équipe et une copie de la liste d'engagement. Il vérifie ces différents documents avant le début des matches.

S'il constate une erreur :

- a) Qui ne peut influencer le résultat de la rencontre, il demande au capitaine concerné d'apporter les corrections nécessaires.

b) Qui peut influencer le résultat de la rencontre (trop de joueurs en simple et/ou en double, ...), il appelle les deux capitaines et les informe de l'erreur.

- Si le capitaine adverse marque son accord pour la rectification de l'erreur :
 - L'erreur est rectifiée ;
 - Le responsable interclubs mentionne sur la feuille de résultats l'erreur et l'accord du capitaine adverse ; ce dernier signe «Pour accord» ;
 - La rencontre se joue ;
 - Le résultat de la rencontre et les résultats individuels sont enregistrés.
- Si le capitaine adverse n'est pas d'accord pour que l'erreur soit corrigée :
 - Le responsable interclubs mentionne l'erreur sur la feuille de résultats et indique que l'équipe adverse gagne la rencontre sur un score de forfait ;
 - La rencontre peut se jouer si les deux capitaines marquent leur accord étant entendu que l'équipe qui a commis l'erreur perd cette rencontre sur un score de forfait ;
 - Les sanctions prévues en cas de forfait sont automatiquement appliquées, mais les résultats individuels sont enregistrés.

Attention

Le capitaine reste le seul responsable de toute erreur contenue sur les documents remis au responsable interclubs ; il ne pourra, en aucun cas, invoquer comme excuse le fait que le responsable interclubs n'a pas correctement vérifié ses documents.

- 4° Il contrôle le document officiel qui permet de contrôler son identité que chaque joueur doit lui présenter au moment de monter sur le court.
- 5° Il communique à chaque capitaine la programmation des matches et l'attribution des courts.
- 6° S'il a des arbitres à sa disposition, il désigne au fur et à mesure pour chacun de ceux-ci le (ou les) match(es) à diriger.
- 7° Il fait commencer les rencontres à l'heure prévue.
- 8° En cas d'arrivée tardive d'une équipe (visitée ou visiteuse), il applique le règlement.
- 9° Il fixe en accord avec les capitaines l'heure à laquelle ceux-ci échangeront la composition définitive des doubles.
- 10° Il reçoit des capitaines les formulaires «Composition des équipes de double». S'il constate une erreur, il suit la même procédure que celle définie au 3°.
- 11° Il remplit la feuille de résultats au fur et à mesure du déroulement des matches.
- 12° Il reste le plus souvent possible au bord des courts pour surveiller le bon déroulement des matches ; il fait respecter toutes les règles du jeu et applique, si nécessaire, le code de conduite.
- 13° Il complète la feuille de résultats ; il prie les capitaines d'y inscrire leur(s) remarque(s) et plainte(s) et, ensuite, de signer.
- 14° Il fait un rapport écrit sur toute remarque mentionnée par les capitaines, puis signe la feuille.
- 15° Il communique les résultats en suivant les directives du comité.
- 16° Il prend toutes les décisions réglementaires en cas d'intempéries, d'obscurité, de jeu à la lumière artificielle, d'arrêt ou de prolongation des rencontres sur courts couverts. Il note les décisions des capitaines et leur demande de signer «Pour accord».
- 17° Il organise la remise, totale ou partielle, d'une rencontre et note sur la feuille de résultats tous les détails pratiques ; il fait signer ce document «Pour accord» par les capitaines.

A tout moment, le responsable interclubs peut se faire remplacer par un autre responsable interclubs. Dans ce cas, il doit prévenir les capitaines de toutes les équipes.

Les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions.

APPENDICE B

Division I nationale Messieurs et Dames

REGLES PARTICULIERES POUR LA DIVISION I NATIONALE MESSIEURS ET DAMES

1° Procédure pour le tirage au sort du calendrier

La division 1 Nationale se compose de deux poules de cinq équipes chacune.

Les équipes sont réparties dans les deux poules (A et B) selon le nombre de points des joueurs de base.

Pour l'établissement du calendrier, il y a 4 têtes de série (deux par poule) désignées en fonction des points des joueurs de base. Le nombre de points des équipes, au moment de la clôture des inscriptions, est pris en considération.

L'équipe qui totalise le plus de points est considérée la plus forte.

En cas d'ex æquo, les équipes sont départagées en additionnant les classements A.T.P. (W.T.A.) des joueurs (joueuses) de base. Les points A.T.P. (W.T.A.) pris en considération sont ceux du dernier classement paru avant le tirage au sort. Le joueur (la joueuse) qui n'est pas classé(e) à l'A.T.P. (à la W.T.A.) est comptabilisé(e) comme s'il (elle) était classé(e) à la 1.500^e place. Si un joueur (une joueuse) de base ne joue aucun match et est de nouveau repris(e) l'année suivante sur la liste d'engagement du même club, il (elle) est comptabilisé(e) comme s'il (elle) était classé(e) à la 1.500^e place. L'équipe qui a le plus petit total est classée en premier lieu, et ainsi de suite.

Les quatre têtes de série sont réparties dans les poules comme suit : premièrement, un tirage au sort est organisé pour la répartition des deux premières têtes de série dans les deux poules. Deuxièmement, un tirage au sort est organisé pour répartir les troisième et quatrième têtes de série dans les deux poules.

Pour les six autres équipes, un tirage au sort détermine la poule dans laquelle elles sont versées.

Le numéro de chaque équipe, utilisé pour l'établissement du calendrier, est déterminé par tirage au sort.

Chaque équipe disputera quatre rencontres de poules, suivies d'un tour final avec les deux premiers de chaque poule (demi-finales, entre, d'une part, le premier de la poule A et le deuxième de la poule B et, d'autre part, le deuxième de la poule A et le premier de la poule B, suivies de la finale entre les gagnants de ces rencontres).

Tirage au sort du tour final : il y a un tirage au sort entre A1 et B1: l'équipe tirée la première au sort va à la ligne 1 ; l'autre, à la ligne 3 du tableau de quatre équipes.

Le dernier de chaque poule descend en division II excepté si les poules ne sont pas complètes. Si la division I ne comporte que neuf équipes, il n'y a qu'un descendant. Une rencontre entre les dernières de chaque poule déterminera laquelle descend en division II l'année suivante. Pour déterminer quelle équipe joue à domicile, un tirage au sort est effectué. Si la division I ne comporte que huit équipes, il n'y a pas de descendant en division II l'année suivante.

Pour la finale, la désignation de l'équipe qui joue à domicile ou en déplacement sera telle que prévue à l'appendice D.

2° Début des rencontres

En Messieurs, les rencontres débutent à 09.45 heures par l'échange entre les capitaines et la remise au responsable interclubs des formulaires de composition des équipes. A 10.00 heures, le responsable interclubs fait commencer les simples.

En Dames, les rencontres débutent à 13.45 heures (12.45 heures au tour final) par l'échange entre les capitaines et la remise au responsable interclubs des formulaires de composition des équipes. A 14.00 heures (13.00 heures au tour final), le responsable interclubs fait commencer les simples.

En cas d'intempéries qui ne permettent pas de commencer la rencontre, la remise des formulaires de composition des équipes au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs n'est effectuée qu'un quart d'heure avant le début des matches.

3° Nombre de courts

En Messieurs et en Dames, le club visité doit mettre au minimum deux courts à la disposition du responsable interclubs.

Un court doit être mis à la disposition du club visiteur une heure avant le début de la rencontre.

4° Balles

Le changement des balles est effectué aussi bien en simple qu'en double, la première fois après onze jeux, ensuite après les vingt-quatrième et trente-septième jeux.

La marque des balles est déterminée par le club visité, sauf si elles sont imposées par le comité exécutif (voir article 23).

5° Arbitrage

Le délégué de la commission d'arbitrage de la ligue concernée (ligue de la région à laquelle appartient le club visité) procède à la désignation des officiels :

- Un responsable interclubs porteur du titre de juge-arbitre du grade national au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés
- Trois arbitres en Messieurs (deux en Dames) du grade national au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés

Tous les matches, simples et doubles, doivent être arbitrés.

Le club visité offre à chaque officiel une boisson par prestation, deux sandwiches et, s'il a recours à ses services pendant toute la journée, un repas chaud.

Lorsqu'un officiel n'appartenant pas à la région du club visité est désigné, les frais de déplacement sont à charge de la Fédération ; ils sont fixés chaque année par le comité exécutif.

6° Ordre des matches

En Messieurs, la rencontre débute par les matches des n° 6 et n° 5. Elle se poursuit par les matches des n° 4 et n° 3, puis par les matches des n° 2 et n° 1.

En Dames, la rencontre débute par les matches des n° 4 et n° 3. Elle se poursuit par les matches des n° 2 et n° 1.

L'ordre des doubles est le suivant : n° 3, n° 2, n° 1.

Sous peine de perte de la rencontre par forfait et d'une amende, doivent se présenter au responsable interclubs, à l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre, les joueurs en nombre suffisant pour gagner la rencontre, c'est-à-dire :

- En Messieurs : au minimum quatre joueurs repris pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe.
- En Dames : au minimum trois joueuses reprises pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe.

Si en Messieurs, une équipe n'inscrit que quatre ou cinq joueurs (trois joueuses en Dames), elle doit remplir le formulaire de composition de l'équipe en commençant par le numéro 1.

Le formulaire de composition de l'équipe ne peut comprendre, sous le titre «réservé aux simples», qu'un maximum de six joueurs (quatre joueuses en Dames) et peut comprendre sous le titre «réservé aux doubles» huit joueurs (six joueuses en Dames).

Si un joueur ne se présente pas à l'appel de son match par le responsable interclubs, il perd le match sur le score de 6/0 6/0. Le responsable interclubs n'inscrit pas le nom du joueur défaillant sur la feuille de résultats (il laisse la case vierge).

7° Remise de la rencontre

La rencontre ne peut être remise ; elle doit se terminer le jour prévu, en étant jouée, en cas de nécessité, sur courts couverts.

Chaque club communique, au plus tard le 1er avril, le revêtement des courts couverts utilisés en cas de nécessité. Il doit respecter les normes (recul, luminosité, ...) qui seront définies par le comité interclubs (voir 8°).

Si la rencontre se déroule en tout ou en partie sur courts couverts, chaque équipe doit pouvoir s'entraîner un quart d'heure sur les courts couverts avant de commencer (ou de poursuivre) la rencontre.

Si la rencontre ne peut se dérouler, à cause d'intempéries, dans le club A désigné visité au calendrier officiel, si le club A a communiqué que, dans ce cas, la rencontre se joue sur les courts couverts d'un club B, la rencontre doit se dérouler sur les courts couverts du club B, même si les courts extérieurs de ce club B sont praticables.

Toutefois, si les deux capitaines et le club B sont d'accord, les courts extérieurs du club B peuvent être utilisés.

8° Rencontre sur courts couverts

En cas de pluie, des courts couverts sont utilisés.

Deux courts minimum doivent être mis à la disposition du responsable interclubs. Celui-ci termine en priorité les matches en cours puis décide de l'attribution des courts pour les autres matches.

Les dimensions suivantes doivent être respectées :

- Hauteur : au minimum neuf mètres au niveau du filet ; trois mètres à la fin de la zone de recul
- Recul derrière la ligne de fond : au minimum cinq mètres cinquante
- Distance entre les courts : au minimum trois mètres cinq
- Intensité de la lumière : au minimum cinq cents lux

Si les dimensions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, le club visité doit obtenir l'accord de l'équipe adverse au minimum un mois avant la rencontre. Si le club visité ne donne pas son accord, le club doit prendre ses dispositions pour disposer d'installations couvertes qui ont les dimensions réglementaires.

- En cas d'intempéries, l'heure à laquelle les matches doivent commencer sur courts couverts est déterminée par le responsable interclubs après concertation avec les deux clubs.
- En cas de risque de pluie, le nombre de courts couverts prévu par le club visité (et annoncé pour le 1er avril au plus tard) peut être augmenté si le club visiteur marque son accord par écrit sur la feuille de résultats.

Les matches commencés sur courts couverts doivent se terminer sur courts couverts.

Si les courts en plein air redeviennent praticables, les matches non commencés sur courts couverts se disputent sur les courts en plein air.

9° Mission du responsable interclubs – Arbitrage

En plus des missions définies à l'appendice A, le responsable interclubs décide de l'attribution des courts. En tenant compte des circonstances (conditions atmosphériques, durée du premier match placé sur le central, ...), il fait jouer, s'il l'estime opportun, le match entre les numéros 1 sur un autre court.

Le club visité communique au responsable interclubs le court qu'il considère comme central.

10° Matches sur courts couverts

L'heure à laquelle les matches doivent commencer sur courts couverts est déterminée par le responsable interclubs, après concertation avec les deux capitaines.

11° Demande d'ajout

La demande d'ajout doit parvenir au secrétariat régional pour le 15 juillet au plus tard, la date de la poste faisant foi. Les joueurs ajoutés ne peuvent être alignés qu'en division I.

12° Qualification en division I nationale

Un club ne peut en aucun cas aligner de joueurs dont le classement est inférieur à B0. Par conséquent, tout joueur classé ou assimilé au-dessous de ce classement est un joueur non qualifié (voir sanctions à l'appendice E).

13° Amendes en cas de non-respect du nombre minimum de points à aligner en simple comme en double

Si une équipe (ou les deux) ne remplit (remplissent) pas le nombre minimum de points à aligner en simple comme en double (cf. Article 20 Composition d'une équipe – 1° Divisions nationales – a) Nombre minimum de points à aligner en simple comme en double), la rencontre se joue, mais l'infraction est sanctionnée de la manière suivante :

- Première infraction : amende de 500 € ;
- Deuxième infraction : amende de 1.000 € ;
- Troisième infraction et suivantes : amende de 1.500 €.

APPENDICE C

Répartition des divisions

1. QUALIFICATION EN DIVISIONS NATIONALES**1° Catégories Messieurs et Dames**

Les clubs sont qualifiés conformément au système «montée et descente», en tenant compte du classement général de l'année précédente.

Les nouvelles équipes inscrites de 525 points minimum en Messieurs et de 345 points minimum en Dames commencent dans la dernière division nationale.

Un club ne peut en aucun cas aligner de joueurs dont le classement est inférieur à C30.2 (B0 en Messieurs/Dames I nationales). Par conséquent, tout joueur classé ou assimilé au-dessous de ce classement est un joueur non qualifié (voir sanctions à l'appendice E).

a) Nombre d'équipes par catégorie

Le nombre d'équipes d'un club n'est pas limité mais ne peut être supérieur, dans chaque division, au nombre de poules. Cependant, en division I, un club ne peut avoir qu'une équipe.

Lorsque deux ou trois équipes du même club sont dans la même division, elles sont placées dans des poules différentes.

b) Composition des divisions

La composition des divisions est établie en tenant compte du classement général de l'année précédente.

Si un club déclare forfait lorsqu'il est certain d'être qualifié, il monte.

En Messieurs**Messieurs I : dix équipes**

A partir de 2013 :

- Les équipes terminant aux quatre premières places de chaque poule de division I. Exception voir Appendice C, e) descente.
- Les équipes victorieuse et finaliste du tour final de division II. Si un club a déjà une équipe en division I, il ne peut pas avoir de deuxième équipe. Dans ce cas, le point C du règlement interclubs est d'application pour désigner un remplaçant.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est le suivant :

- L'équipe qui a été battue au premier tour du tour final de division II et qui, des équipes battues à ce stade de la compétition, a aligné effectivement le plus de points en simples.

- L'équipe qui a été battue au premier tour du tour final de division II et qui, des équipes battues à ce stade de la compétition, a aligné effectivement le moins de points en simples lors de cette rencontre ; en cas d'ex aequo entre ces deux équipes, l'équipe qui, en moyenne, a aligné effectivement le plus de points en simples lors des rencontres de la poule est prioritaire.
- Les équipes classées troisièmes dans les poules de division II ; priorité sera donnée à l'équipe qui, en moyenne, a effectivement aligné le plus de points en simples lors des rencontres de la poule.

Messieurs II :

• A partir de 2013 : douze équipes

- Les quatre équipes classées aux troisièmes et quatrièmes places de chaque poule
- Les deux équipes battues au premier tour du tour final de division II
- Les deux équipes classées à la cinquième ou à la dernière place en division I. Exception voir Appendice C, e) descente.
- Les quatre demi-finalistes du tour final de division III

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est le suivant : les quatre équipes qui ont perdu les quarts de finale du tour final de division III. Pour départager ces équipes, l'équipe qui a aligné en moyenne le plus de points lors de toutes les rencontres (poules et tour final) est classée en premier lieu.

Messieurs III : vingt-quatre équipes (quatre poules de six)

- Les huit équipes classées aux troisièmes et quatrièmes places de chaque poule
- Les quatre équipes battues au premier tour du tour final de division III
- Les quatre équipes classées cinquièmes et sixièmes de chaque poule de division II
- Les huit équipes quart de finalistes du tour final de division IV

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est le suivant :

- Les quatre équipes qui ont été battues en quart de finale du tour final de division IV. Pour départager ces quatre équipes, l'équipe qui a aligné en moyenne le plus de points lors de toutes les rencontres (poule et tour final) est classée en premier lieu.

Messieurs IV : toutes les équipes de minimum 525 points

• A partir de 2013 :

- Toutes les équipes de minimum 525 points

Il n'y a pas de descendants.

En Dames

Dames I : dix équipes

A partir de 2013 :

- Les équipes terminant aux quatre premières places de chaque poule de division I. Exception voir Appendice C, e) descente.
- Les équipes victorieuse et finaliste du tour final de division II. Si un club a déjà une équipe en division I, il ne peut pas avoir de deuxième équipe. Dans ce cas, le point C du règlement interclubs est d'application pour désigner un remplaçant.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est le suivant :

- L'équipe qui a été battue au premier tour du tour final de division II et qui, des équipes battues à ce stade de la compétition, a aligné effectivement le plus de points en simples lors de cette rencontre.
- L'équipe qui a été battue au premier tour du tour final de division II et qui, des équipes battues à ce stade de la compétition, a aligné effectivement le moins de points en simples lors de cette rencontre ; en cas d'ex aequo entre ces deux équipes, l'équipe qui, en moyenne, a aligné effectivement le plus de points en simples lors des rencontres de la poule est prioritaire.
- Les équipes classées troisièmes dans les poules de division II ; priorité sera donnée à l'équipe qui, en moyenne, a effectivement aligné le plus de points en simples lors des rencontres de la poule.

Dames II :

• A partir de 2013 : douze équipes

- Les quatre équipes classées aux troisièmes et quatrièmes places de chaque poule
- Les deux équipes battues au premier tour du tour final de division II
- Les deux équipes classées à la cinquième ou à la dernière place en division I. Exception voir Appendice C, e) descente.
- Les quatre demi-finalistes du tour final de division III

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est le suivant :

- Les quatre équipes qui ont été battues en quart de finale du tour final de division III. Pour départager ces quatre équipes, l'équipe qui a aligné en moyenne le plus de points lors de toutes les rencontres (poule et tour final) est classée en premier lieu.

Dames III : toutes les équipes de minimum 345 points

• A partir de 2013 :

- Toutes les équipes de minimum 345 points

Il n'y a pas de descendants.

Lorsqu'un club a une ou plusieurs équipes qualifiées, il doit confirmer sa participation au secrétariat général au moyen du formulaire d'inscription. Ce formulaire doit être accompagné de la liste d'engagement des équipes qualifiées.

c) Répartition des équipes

En tenant compte du point C, si un club a une équipe en division I et une (ou deux) équipe(s) en division II, l'équipe de division II participe au tour final si elle est qualifiée.

Si cette équipe est en ordre utile pour monter et si l'équipe de division I ne descend pas :

- Elle ne peut monter en division I et reste en division II.
- L'ordre de priorité pour pallier un ou plusieurs désistements est d'application.

d) Tour final

Dans les divisions qui comptent plusieurs poules, les équipes classées respectivement premières et deuxièmes de chaque poule sont qualifiées pour participer au tour final.

Les clubs qui ne participent pas au tour final (soit qu'ils scratchent, soit qu'ils sont scratchés) ne peuvent être pris en considération pour la montée.

e) Descente

Dans toutes les divisions, excepté la première et la dernière division nationale, les équipes classées cinquième et sixième de chaque poule descendent l'année suivante dans la division inférieure.

En division I nationale, descendent en division II :

- Le dernier de chaque poule si la division I comporte deux poules de cinq.
- Le perdant de la rencontre entre le dernier de chaque poule si la division I comporte une poule de cinq et une poule de quatre.

f) Forfait pour la compétition

Le secrétariat général communique, pour le 1er décembre, les équipes des différentes divisions nationales, ainsi que les réserves et les suppléants en cas de désistement.

Le club doit informer le secrétariat général pour le 16 janvier s'il renonce au remplacement d'une équipe qui se désisterait (refus de montée).

Le club doit informer le secrétariat général de son forfait le 22 janvier (31 décembre pour la division I) au plus tard sous peine des sanctions et amendes prévues à l'appendice E.

Une équipe peut refuser d'occuper une place devenue ainsi vacante. Si toutes les équipes refusent, la division concernée n'est pas complétée et, en fin d'année, il n'y a qu'une équipe qui descend.

Si la division comporte plusieurs poules et si une poule n'est pas complète, il n'y a qu'une équipe qui descend dans cette poule.

Lorsqu'un club qui compte deux ou plusieurs équipes dans des divisions différentes veut retirer une équipe, il doit supprimer l'équipe qui est dans la division la plus basse. Toutefois, si tous les joueurs de base qui formaient une équipe l'année précédente ne participent plus aux interclubs et ne sont pas repris sur la liste d'engagement (transferts, blessures, études, ...), le club peut supprimer cette équipe quelle que soit la division dans laquelle elle évolue.

g) Refus de montée

Une équipe qui refuse la montée dans une catégorie est éliminée des championnats interclubs nationaux dans cette catégorie. Dans ce cas, elle est remplacée suivant la règle définie au f) du présent article.

Amende de 500 €.

h) Demande de descente

Catégorie	Division	Nombre d'équipes	Nombre d'équipes au tour final	Montants	Descendants
Messieurs	I	2 x 5	-	-	2
Messieurs	II	2 x 6	4	2	4
Messieurs	III	4 x 6	8	4	8
Messieurs	IV	? x 6	16	8	-
Dames	I	2 x 5	-	-	2
Dames	II	2 x 6	4	2	4
Dames	III	? x 6	12	4	-

La demande d'un club de descendre d'une ou plusieurs divisions ne peut être acceptée sous aucune condition.

2° Catégories d'âge

Le système «montée et descente» n'est pas d'application.

a) Nombre d'équipes par catégorie

Le nombre d'équipes qu'un club peut inscrire n'est pas limité.

Un club ne peut avoir deux équipes en division I, sauf en Messieurs 35 et en Dames 30. Si, dans ces catégories, un club a deux équipes en division I, celles-ci sont placées dans des poules différentes.

Dans les autres divisions, si plusieurs équipes du même club sont dans la même division, elles sont si possible placées dans des poules différentes.

En Messieurs 35 et en Dames 30, si un club a plus de deux équipes qualifiées pour la division I, le secrétariat général avertit le club qui doit modifier ses listes d'engagement afin de n'avoir que deux équipes en division I.

Dans les autres catégories, si un club a plus d'une équipe qualifiée pour la division I, le secrétariat général avertit le club qui doit modifier la liste afin de n'avoir qu'une seule équipe en division I. Dans ce cas, l'équipe supprimée par le club en division I ne peut avoir plus de points que la première équipe de division II.

b) Répartition des équipes dans les catégories d'âge

Division	Répartition des équipes
I	En Messieurs 35 et Dames 30 : les douze équipes qui totalisent le plus grand nombre de points ; les équipes sont réparties en deux poules. Dans les autres catégories, les six équipes qui totalisent le plus grand nombre de points.
II	Les douze équipes qui totalisent le plus grand nombre de points après celles qualifiées pour la division I ; les équipes sont réparties en deux poules.
III	Les vingt-quatre équipes qui totalisent le plus grand nombre de points après celles qualifiées pour la division II ; les équipes sont réparties en quatre poules.
IV	Le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule sont déterminés en fonction du nombre total d'équipes dans cette division.

S'il y a septante-deux équipes ou plus, une division V est créée ; quarante-huit équipes composent la division IV ; les autres, la division V.

Si trop peu d'équipes sont inscrites et qu'il y a de ce fait un déséquilibre dans les divisions, aussi bien au point de vue du nombre qu'au point de vue écart de niveau entre les équipes, la fédération se réserve le droit de répartir les équipes de manière à obtenir une répartition optimale des points par division. Il peut de ce fait être opportun ou nécessaire de ne pas composer les divisions d'un multiple exact de 6 équipes.

3° Messieurs, Dames et catégories d'âge

a) Cas des ex æquo lors de la composition des différentes divisions

Dans toutes les divisions, excepté en division I nationale Messieurs et Dames, pour départager deux ou plusieurs équipes qui ont le même nombre de points, un tirage au sort est organisé.

En division I nationale Messieurs et Dames, en cas d'ex æquo, les équipes sont départagées en additionnant les classements A.T.P. (W.T.A.) des joueurs (joueuses) de base. Les points A.T.P. (W.T.A.) pris en considération sont ceux du dernier classement paru avant le tirage au sort. Le joueur (la joueuse) qui n'est pas classé(e) à l'A.T.P. (à la W.T.A.) est

comptabilisé(e) comme s'il (elle) était classé(e) à la 1.500^e place. Si un joueur (une joueuse) de base ne joue aucun match et est de nouveau repris(e) l'année suivante sur la liste d'engagement, il (elle) est comptabilisé(e) comme s'il (elle) était classé(e) à la 1.500^e place. L'équipe qui totalise le moins de points est classée en premier lieu, et ainsi de suite.

b) Tour final

Dans les divisions qui comptent plusieurs poules, les équipes classées premières et deuxième de chaque poule sont qualifiées pour participer au tour final.

1° Tour final

a) Tour final des divisions nationales

Dans les divisions qui comptent plusieurs poules, les équipes classées premières et deuxième de chaque poule sont qualifiées pour participer au tour final.

b) Tour final des divisions régionales

Le tour final interrégions se joue par élimination directe entre dix équipes, soit les cinq équipes qualifiées par Tennis Vlaanderen et les cinq équipes qualifiées par l'Association Francophone de Tennis (l'AFT ne comptant que quatre régions, la cinquième équipe est qualifiée par la région ayant le plus d'équipes inscrites dans la division concernée).

Dans le cas où une des quatre régions n'a pas d'équipe inscrite dans une division, la deuxième région ayant le plus d'équipes inscrites qualifie une deuxième équipe. Lorsque deux régions ont le même nombre d'équipes, la région dont l'équipe a aligné en moyenne le plus de points qualifie une équipe supplémentaire.

Dès la fin des interclubs régionaux, le secrétariat régional communique au secrétariat général la liste des équipes qui participent au tour final.

APPENDICE D Tirage au sort

TIRAGE AU SORT

Le comité compétent vérifie les inscriptions et prépare le tirage au sort.

Sauf en Messieurs I et en Dames I, le tirage au sort de la composition des poules est effectué par ordinateur en respectant l'appendice D.

Le tirage au sort des tableaux par élimination directe est effectué comme suit :

- Pour les tableaux comprenant quatre, huit ou seize équipes : l'équipe tirée la première est placée en haut du tableau ; l'équipe tirée la deuxième est placée sous cette première, et ainsi de suite.
- Pour les autres tableaux, on remplit d'abord le premier tour en commençant par le haut, ensuite, on remplit le deuxième tour en commençant par le haut.

1° Divisions nationales

a) Procédure pour le tirage au sort de la phase éliminatoire

Lorsqu'un club inscrit deux équipes ou plus dans des catégories dont les rencontres se déroulent le même jour, le tirage au sort est organisé de manière à avoir une répartition équilibrée entre les rencontres à domicile et en déplacement.

Le tirage au sort est effectué comme suit :

- En tenant compte du total des points des six joueurs de base, toutes les équipes sont réparties en un nombre de lots égal au nombre d'équipes composant les poules de la division ; les équipes qui ont le plus de points sont placées dans le premier lot, les suivantes dans le deuxième lot et ainsi de suite. En cas d'ex aequo, la règle des ex aequo est appliquée :

Pour départager deux ou plusieurs équipes avec le même nombre de points, un tirage au sort est effectué. Cette règle n'est pas d'application en division I nationale Messieurs et Dames.

- Chaque poule est composée d'une équipe tirée au sort dans chacun des lots, sans tenir compte de l'appartenance des clubs aux régions.
- Dans chaque poule, un numéro est attribué à chaque club par tirage au sort.
- Ensuite, le calendrier est établi suivant la grille officielle (voir annexe 7).

Toutefois, en division I sauf en Messieurs, Dames, Messieurs 35 et Dames 30, la rencontre entre les deux équipes ayant le plus grand nombre de points est la dernière du calendrier.

b) Tour final

Lors du tirage au sort, la procédure suivante est d'application :

- Au premier tour, un club classé premier d'une poule joue la première rencontre «at home».
- Il n'est pas tenu compte de l'appartenance des clubs à une région.

- Les déplacements effectués à l'occasion des rencontres disputées dans la poule de qualification ne sont pas pris en considération.
 - Il n'y a pas de têtes de série.
 - Pour sa première rencontre, un club classé premier d'une poule rencontre, si possible, un club classé deuxième d'une autre poule. Toutefois, si le tableau ne compte pas huit, seize ou trente-deux équipes et que les équipes exemptes du premier tour sont certaines de monter dans la division supérieure, les équipes qui ont remporté leur poule sont en priorité placées au deuxième tour.
 - Un club classé premier d'une poule ne peut rencontrer qu'en finale le club classé deuxième dans la même poule.
- Le comité peut prendre d'autres dispositions pour assurer la bonne marche du tour final.

2° Divisions régionales

Le calendrier est établi suivant la procédure déterminée par chaque comité régional.

3° Tour final interrégions

Le tirage au sort est effectué sans tenir compte de l'appartenance des clubs à une région et sans têtes de série.

Lorsqu'il y a deux équipes d'une même région, ces équipes ne peuvent se rencontrer qu'en finale.

Lorsqu'il y a plus de deux équipes d'une même région, celles-ci ne se rencontrent pas, si possible, au premier tour.

Les déplacements effectués à l'occasion des rencontres disputées dans la poule de qualification ne sont pas pris en considération.

DESIGNATION DES CLUBS VISITES

1° Championnats par poules

Suivant la grille officielle (voir annexe 7).

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions.

2° Championnats par élimination directe tour final régional, national ou interrégions

- a) Pour le premier tour, la rencontre se dispute sur les courts du club dont le nom est sorti le premier au tirage au sort.
- b) Pour les autres tours, la rencontre se dispute sur les courts du club qui totalise, suivant le programme des rencontres, le plus grand nombre de déplacements (même si le club prévu comme visiteur n'a pas effectué le déplacement, étant donné que l'équipe «visitée» a déclaré forfait ou est déclarée forfait). Ne sont pas comptés parmi ces déplacements, ceux effectués pour terminer une rencontre interrompue ou pour commencer une rencontre remise en totalité.
- c) Un club exempté du premier tour est considéré comme ayant joué dans ses installations.
- d) En cas d'égalité du nombre de déplacements, la rencontre se dispute sur les courts du club dont le nom est sorti le premier lors du tirage au sort.

Le club prévu «visité» au calendrier officiel, qui doit se déplacer parce qu'il n'a pas d'installations conformes à l'article 4, premier paragraphe, et qu'il n'a pas désigné dans le temps imparti un club de sa région dans lequel se dérouleraient les rencontres, est considéré comme ayant joué à domicile, tandis que son adversaire est considéré comme ayant joué en déplacement.

Lors d'une rencontre du tour final interrégions, au cas où les deux clubs concernés ne posséderaient pas d'installations conformes à l'article 4, premier paragraphe, et n'auraient pas désigné dans le temps imparti un club de leur région dans lequel se déroulerait la rencontre, celle-ci se déroule dans un club désigné par le comité interclubs.

APPENDICE E

Sanctions et amendes

1. Toute infraction, même de bonne foi, aux règles imposées par le présent règlement et de nature à modifier le résultat de la rencontre, entraîne pour l'équipe qui l'a commise la perte de la rencontre par forfait.
2. Une amende de 25 € est appliquée au club pour chaque directive du présent règlement qu'il ne respecte pas et pour laquelle une amende n'est pas prévue.
3. En cas de forfait d'une équipe nationale après son inscription, les joueurs de base de cette équipe ne peuvent pas jouer en régionale.
4. Sanctions en cas de forfait d'une équipe déclaré par le club :

A. Divisions nationales Messieurs et Dames**1° Pour toute la compétition (forfait général)**

Si le forfait est déclaré entre le 23 janvier (1^{er} janvier pour la division I) (voir appendice C, f) et avant l'établissement du calendrier

- Amende de 2.500 € en division I
- Amende de 250 € dans les autres divisions Messieurs/Dames

Si le forfait est déclaré après l'établissement du calendrier

- Amende de 5.000 € en division I
- Amende de 400 € dans les autres divisions Messieurs/Dames

Note : un forfait déclaré pour le tour final est considéré comme un forfait général.

2° Pour une rencontre

En division I Messieurs et Dames, amende de 2.500 €.

Dans les autres divisions Messieurs/Dames :

- Si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 75 € ;
- Si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 150 €.

3° Pour deux rencontres

En division I Messieurs et Dames :

- Disqualification
- Amende de 5.000 €
- Descente d'une division

Dans les autres divisions Messieurs/Dames :

- Disqualification
- Amende de 350 € (pour ce deuxième forfait)
- Descente d'une division sauf dans la dernière division nationale.

B. Divisions nationales, catégories d'âge**1° Pour toute la compétition (forfait général) :**

- Si le forfait est déclaré avant l'établissement du calendrier : amende de 100 €
- Si le forfait est déclaré après l'établissement du calendrier : amende de 250 €

2° Pour une rencontre

- Si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 50 €
- Si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 100 €

3° Pour deux rencontres

- Disqualification
- Amende de 200 € (pour ce deuxième forfait)

C. Divisions régionales**1° Pour toute la compétition (forfait général) :**

- Si le forfait est déclaré avant l'établissement du calendrier : amende de 50 €
- Si le forfait est déclaré après l'établissement du calendrier : amende de 250 €

2° Pour une rencontre

- Si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 75 €
- Si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 150 €

3° Pour deux rencontres

- Disqualification
- Amende de 250 € (pour ce deuxième forfait)

5. En plus de l'application des points 1 et 2 du présent article :

Toute mention fautive ou fictive sur la feuille de résultats, quel qu'en soit le motif, entraîne une amende de 125 € pour chacun des deux clubs et la disqualification des deux équipes.

6. Une amende de 125 € est appliquée au club en contravention avec l'article 23 (balles).

7. Si une équipe aligne un ou plusieurs joueurs non qualifiés, les sanctions suivantes sont appliquées :

- Perte de la rencontre par forfait
- Amende de 200 € lors des rencontres nationales
- Amende de 50 € lors des rencontres régionales

Si une équipe aligne un ou plusieurs joueurs non qualifiés pour absence de certificat médical, les sanctions suivantes sont appliquées :

- Amende de 50 € par certificat manquant et par rencontre

8. Dans toutes les divisions

Lorsque deux clubs devant se rencontrer déclarent ou sont déclarés forfait, chacun est sanctionné :

- D'une amende de 75 € si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant la date et l'heure fixées au calendrier
- D'une amende de 150 € si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant la date et l'heure fixées au calendrier

9. Si le classement proposé par le club (cf. règlement de classement, article 8 Assimilation des joueurs) ne reflète pas la valeur réelle du joueur (sur-classement ou sous-classement), les sanctions suivantes seront prises vis-à-vis du club :

- Perte sur un score de forfait des rencontres auxquelles ce joueur a participé si la constatation se fait avant le début du tour final. Si la constatation se fait lors du tour final, perte de la dernière rencontre à laquelle le joueur a participé.
- Amende de 50 euros par joueur et par rencontre à laquelle il a participé.

10. Pour tous les autres cas non prévus dans ce règlement, lorsqu'une sanction de perte de la rencontre sur un score de forfait est prononcée, une amende de 150 € est imposée.

APPENDICE F

Gestion des Championnats interclubs

L'organisation, l'administration et la surveillance des championnats interclubs sont confiées au comité national des interclubs et aux comités régionaux.

A. COMITE NATIONAL DES INTERCLUBS

Ce comité comprend quatre membres nommés par le comité exécutif ; celui-ci prévoit des suppléants, afin que quatre membres soient présents à toutes les réunions.

Missions du comité national des interclubs

1. Il établit le règlement général, après avoir examiné les propositions de la commission.
2. Il organise les championnats interclubs des divisions nationales (voir article 3, point 1).
3. Il organise le tour final interrégions.
4. Il veille à l'application des règlements pour tout différend qui surgirait à l'occasion de l'organisation et du déroulement des épreuves d'interclubs.
5. Il établit l'ordre des rencontres par tirage au sort.
6. Il constate les infractions au présent règlement, reçoit les plaintes des clubs et propose les sanctions en application du règlement interclubs.

B. COMITES REGIONAUX

Les comités régionaux organisent les championnats interclubs des divisions régionales (voir article 3, point 2).

Dans l'application du règlement, les comités régionaux ont, vis-à-vis des clubs participant aux interclubs régionaux, les mêmes pouvoirs que ceux exercés par le comité national vis-à-vis des clubs participant aux rencontres nationales.

C. COMMISSION NATIONALE DES INTERCLUBS

La commission propose au comité national des interclubs des modifications du règlement, en tenant compte des propositions introduites par les clubs, les membres effectifs, les membres du comité et de la commission.

APPENDICE G

Ce qui peut être changé par les régions

Pour l'organisation des épreuves sous son contrôle, la ligue peut arrêter d'autres dispositions que celles prévues à l'article 14, 3è paragraphe.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues à :

- Article 2 Coach
- Article 4 1°
- Article 8 4° et 5°
- Article 15
- Article 20 2° a) dernier paragraphe
- Article 23 quatrième, cinquième et sixième paragraphes
- Article 26 deuxième et quatrième paragraphes
- Article 28
- Article 29 premier paragraphe, 29 1° et 29 2°
- Appendice A dernier paragraphe
- Appendice D Désignation des clubs visités 1°

APPENDICE H

Compétition Messieurs à 4 joueurs

Les dispositions complémentaires suivantes sont d'application pour la compétition Messieurs à 4 joueurs :

- Jour des rencontres : le jour officiel des rencontres est le dimanche. La région concernée détermine l'heure de début (matin ou après-midi) des rencontres de poules et du tour final interrégions (cf. directives régionales).



TABLEAU RECAPITULATIF DES AMENDES

Infraction	Interclubs nationaux division I Messieurs/ Dames	Interclubs nationaux autres divisions Messieurs/ Dames	Interclubs nationaux divisions vétérans	Interclubs régionaux
Joueur jouant plus d'une rencontre le même jour	25 €	25 €	25 €	25 €
Mauvaise assimilation				50 €
Joueur non qualifié (forfait)	200 €	200 €	200 €	50 €
Joueur non qualifié pour absence de certificat médical	50 €	50 €	50 €	50 €
Retard d'une équipe (H - 15)	62,50 €	62,50 €	62,50 €	62,50 €
Nombre de joueurs insuffisant après l'heure	150 €	150 €	150 €	150 €
Réclamation d'une équipe pour nombre de joueurs insuffisant à l'heure réglementaire	25 €	25 €	25 €	25 €
Equipe incomplète				25 €
Nombre de points insuffisant 1 ^{er} x	500 €	50 €	50 €	25 €
Nombre de points insuffisant 2 ^e x	1000 €	100 €	100 €	50 €
Nombre de points insuffisant 3 ^e x	1500 €	150 €	150 €	100 €
Plus de points que la division (forfait)	150 €	150 €	150 €	150 €
Moins de points que la division - 1 ^{er} infraction				25 €
Moins de points que la division - 2 ^e infraction				50 €
Moins de points que la division - 3 ^e infraction et suivantes				100 €
Equipe incomplète ayant plus de points que le maximum de la division concernée				150 €
Ordre des matches non respecté	25 €	25 €	25 €	25 €
Mention fausse ou fictive (forfait)	125 €	125 €	125 €	125 €
Feuille de résultats incomplète				25 €
Contravention avec l'article 23 (balles)	125 €	125 €	125 €	125 €
Forfait général entre le 23 janvier (le 1 ^{er} janvier pour la division I Messieurs/Dames) et avant l'établissement du calendrier	2 500 €	250 €		
Forfait général avant établissement du calendrier			100 €	50 €
Forfait général après établissement du calendrier	5 000 €	400 €	250 €	250 €
Forfait pour une rencontre	2 500 €			
Forfait + de 48 h à l'avance		75 €	50 €	75 €
Forfait - de 48 h à l'avance		150 €	100 €	150 €
Forfait pour la 2 ^e me fois (disqualification)	5 000 €	350 €	200 €	250 €
Forfait de 2 clubs devant se rencontrer + de 48 h à l'avance	75 €	75 €	75 €	75 €
Forfait de 2 clubs devant se rencontrer - de 48 h à l'avance	150 €	150 €	150 €	150 €
Forfait d'un joueur	100 €	100 €	100 €	25 €
Refus de montée		500 €		
Non alignement d'au moins 70 % des joueurs de base - 1 ^{er} infraction	50 €	50 €	50 €	
Non alignement d'au moins 70 % des joueurs de base - 2 ^e infraction	100 €	100 €	100 €	
Non alignement d'au moins 70 % des joueurs de base - 3 ^e infraction et suivantes	150 €	150 €	150 €	
Pas de pièce d'identité/carte fédé	25 €	25 €	25 €	25 €
Résultats communiqués trop tard - 1 ^{er} infraction	avertissement	avertissement	avertissement	25 €
Résultats communiqués trop tard - 2 ^e infraction et suivantes	25 €	25 €	25 €	25 €
Absence de responsable interclubs	75 €	75 €	75 €	50 €
Refus d'une désignation par un responsable interclubs	75 €	75 €	75 €	75 €
Insuffisance de terrains				50 €
Cas non prévu au règlement	25 €	25 €	25 €	25 €
Cas non prévu au règlement et entraînant un forfait	150 €	150 €	150 €	150 €